SOMMAIRE N° 28 - JUIN 2008.

- Editorial.
- Circulaire N° 2303 - du 15/05/2008 « Enlève ment des sources radioactives » p. 1
- Sécurisation des écoles p. 5
- Risques psychosociaux : un nouvel outil pratique de dépistage p. 9
- Bonnes pratiques :
  L'accompagnement des jeunes lors de leurs premiers pas dans l'atelier p. 11
- On ne joue pas avec la sécurité ! p. 13
- Les imprimantes laser peuvent être nocives pour la santé p. 14
- Les imprimantes laser : un danger pour la santé ? p. 16
- Durée de vie des casques : quid ? p. 17
- Des casques pour tous les goûts et toutes les bourses ! p. 19
- Les Carnets du préventeur « Vidyas » p. 23
- Articles de sécurité p. 24
- Attention aux luminaires halogènes portatifs ! p. 27
- Types d'ampoules p. 28
- Un barbecue en toute sécurité p. 32
- Plus d'hygiène en cuisine ! p. 36
- Accus, piles et batteries : et l'environnement dans tout ça ? p. 38
- Risque d'orage ? Risque de foudre ? p. 41
- Action jobiste de juin à septembre p. 43
- Informations diverses p. 44
- Adresse de contact p. 49
- Changement d'adresse – Abonnement – Avis – Remarques – Suggestions p. 50

Les textes publiés dans Sécurité et Bien-être n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

ÉDITORIAL

Les établissements scolaires et assimilés peuvent être confrontés à du vandalisme, des vols et cambriolages. Les statistiques indiquent de nombreux faits délictueux dans les écoles. Le problème est même très inquiétant chez nos voisins des Pays-Bas où la criminalité dans les écoles est similaire à ce qui se passe aux États-Unis.

C'est dans ce cadre que le SPF intérieur a créé un groupe de travail rassemblant des experts du SPF Intérieur de la Direction générale de la Sécurité et de la Prévention [1], des *Conseillers en Techno-prévention* (experts en prévention du vandalisme et des vols) de différentes polices locales, et des experts en bâtiment et des Conseillers en prévention des Communautés flamande et française.

Ce groupe de travail s'est réuni dans le cadre d'un projet pilote en étudiant la sécurisation contre l'intrusion de 5 écoles pilotes. Vous trouverez dans la revue le compte-rendu des actions menées par ce groupe de travail, des résultats obtenus, et surtout des conseils pour vous prémunir d'actes de vandalisme ou de cambriolage.

Un manuel de sécurisation des écoles est en cours de finalisation par ce groupe de travail et sera mis à disposition des établissements scolaires.
Dès à présent, on peut distinguer 3 types des mesures à prendre: les mesures organisationnelles, les mesures physiques et architecturales, et finalement les mesures électroniques.

Les mesures organisationnelles concernent la politique de sécurisation, la visibilité et le contrôle social, la gestion des accès, la gestion des clefs, la discipline de fermeture, les recommandations en cas de travaux, la gestion des valeurs, le regroupement des locaux où se trouvent les objets de valeur dans une zone contigüe et protégée et les procédures en cas de cambriolage. Le coût de ces mesures est généralement faible et l'apport au niveau de la protection peut être élevé.

Des mesures complémentaires peuvent également être prises. Il s'agira tout d'abord de mesures physiques ou architecturales (clôtures, éclairages, portes et fenêtres renforcés, problématique de l'accès par le toit et les coupoles).

Enfin des mesures électroniques (système d'alarme, surveillance par caméras) complèteront si nécessaire les mesures précédentes.

Le SPF envisage également de mettre sur pied un site internet sur la sécurisation des établissements scolaires comme cela se fait déjà pour les maisons particulières [2].

1 http://besafe.be

2 Site internet de la sécurisation d"une maison virtuelle: http://www.bcsafe.belvirtualhousetaccueil.html

Ces conseils sont de nature à aider les chefs d'établissement à améliorer la sécurisation des établissements scolaires.

Pour le Secrétaire général,
L'Administrateur général,

,.j ..

Jean-Pierre HUBIN.

/200801 173RI.9881

CIRCULAIRE N° 2303 **DU 15/05/2008**

Objet : Enlèvement des sources radioactives dans les laboratoires des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.
Réseaux : Tous.
Niveaux et services : Enseignement secondaire/enseignement de promotion sociale/ enseignement supérieur.
Période : août 2008.

Destinataires

- Madame la Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire et de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Mesdames les Directrices-Présidentes et Messieurs les Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Madame la Directrice du Centre d'Autoformation et de Formation continuée des personnels de l'enseignement de la Communauté française ;
- Monsieur le Directeur du Centre technique et pédagogique de la Communauté française de Frameries ;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers en prévention locaux.

Pour information :

- Aux Membres des Services d'Inspection et de vérification de ces établissements ;
- Au S.I.P.P.T. du Ministère de la Communauté française.

Circulaire	Informative	Administrative	~~Projet~~
Emetteur	AGERS – Service de l'Administrateur général		
Destinataires	Voir ci-dessus		
Contact	Xavier VANHEESBEKE, Directeur Tél : 02/690.80.50 – Fax : 02/690.80.24 Courriel : xavier.vanheesbeke@cfwb.be		
Document à renvoyer	OUI		
Date limite d'envoi	13 juin 2008		
Objet	Enlèvement des sources radioactives dans les laboratoires.		

Nombre de pages : 5 **- annexe : 1**
Mots clés : sources radioactives

Bruxelles, le 15 mai 2008.

Mesdames, Messieurs,

Au cours des années soixante, le Centre Technique de l'Etat a fourni aux établissements d'enseignement de l'Etat, devenus depuis lors établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, du matériel pédagogique destiné à être utilisé dans le cadre de l'étude de la radioactivité, à savoir :

- un flacon d'hydroxyde de thorium (flacon en plastique avec embout en caoutchouc) contenant environ 12 g d'hydroxyde de thorium produisant environ 37 kBq,

- une préparation radioactive de Radium 226 dans un récipient en verre (contenant environ 5 à 10 µg de produit), produisant environ 100 kBq,

- une préparation radioactive de Radium 226 dans un petit tube de verre, pour utilisation du compteur Geiger, produisant 40 Bq,

- une chambre à brouillard avec source radioactive de Radium 226, produisant 3,2kBq

Plus tard, le Centre Technique et Pédagogique de Frameries a fourni à certaines écoles d'autres sources radioactives :

- une préparation radioactive dans un flacon en verre contenant une tige métallique sur laquelle est déposée une source de Radium 226, activité: 3,3 kBq,

- une source radioactive de Radium 226 placée dans un cylindre en plomb (la même source que celle citée plus haut) (contenant environ 5 à 10 µg de produit), activité environ 100 kBq,

- une source d' Américium 241 déposée sur un cylindre en aluminium, l'ensemble étant placé dans un récipient en verre, activité: 26 kBq.

Certains établissements scolaires relevant d'autres pouvoirs organisateurs ont pu également acquérir des sources radioactives auprès d'autres fournisseurs de matériel pédagogique.

Depuis lors la réglementation s'est précisée, particulièrement dans le sens d'une protection des élèves et des professeurs.

En particulier, la circulaire 167 du Secrétaire général datée du 15 octobre 2001 précise que « *le recours aux sources de radiations ionisantes n'est pas autorisé notamment pour les explications des cours relatifs à l'énergie nucléaire dans les établissements de la Communauté française. Ce recours n'est autorisé que dans les formations dans lesquelles elles sont strictement indispensables et pour lesquelles les intérêts pédagogiques feront l'objet d'une justification motivée*. »

Dans ce contexte, l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique s'est interrogée sur l'opportunité de conserver des substances radioactives dans les laboratoires.

Les deux alternatives ont été envisagées : évacuer les substances radioactives ou les conserver.

La première solution a été estimée la plus simple, la moins chère et la plus sûre.

La seconde a été écartée dans la mesure où elle est complexe (notamment en raison de l'obligation de demander des autorisations pour chaque établissement) et est la plus chère (coût des contrôles et des formations).

L'aspect pédagogique a été examiné également. L'intérêt à effectuer des expériences sur base de ces substances a été jugé limité, très peu d'élèves et étudiants étant notamment concernés. Par ailleurs, l'existence d'autres voies pour appréhender la question de la radioactivité a été évoquée telles que les visites de centrales nucléaire et d'Isotopolis, centre d'information sur les déchets radioactifs, relevant de l'ONDRAF (Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles Enrichies).

Vu ce qui précède, dans un souci de sécurité, des contacts ont été pris avec l'ONDRAF afin qu'il procède à l'enlèvement des substances en question dans les établissements. En rationalisant les tournées et en profitant d'économies d'échelles, cet organisme peut intervenir dans les écoles concernées pour un montant moyen de l'ordre de 400 à 600 € .

J'invite dès lors tous les établissements d'enseignement organisé par la Communauté française à compléter pour le 13 juin 2008 le formulaire joint en annexe relatif aux sources stockées dans les laboratoires, afin de permettre à l'ONDRAF de planifier leurs visites d'enlèvement. Celles-ci auront lieu au cours de la seconde quinzaine d'août, de manière à assurer une certaine discrétion et éviter des réactions de crainte des parents.

Le coût de l'enlèvement des substances devra être pris en charge par la dotation des établissements.

Je suggère aux Chefs d'établissements des autres réseaux d'enseignement, qui posséderaient des substances radioactives dans leur laboratoire, de profiter des conditions financières avantageuses proposées par l'ONDRAF pour les évacuer également. Le cas échéant, il y lieu de remplir le formulaire précité.

Le formulaire, dûment complété, doit être transmis, de préférence par voie électronique, ou par courrier, à l'adresse suivante :

Monsieur Xavier VANHEESBEKE
Directeur
Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
20-22, Boulevard du Jardin Botanique (3ème étage)
1000 BRUXELLES

Fax : 02/690.80.24
Courriel : xavier.vanheesbeke@cfwb.be

Je vous remercie de réserver votre attention à ce dossier important pour la sécurité des élèves, des étudiants et des membres du personnel.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.

Le formulaire peut être téléchargé sur le site :
www.adm.cfwb.be/index.php?m=doc_view&do_id=2494

Sécurisation des écoles

1 Introduction

Ces dernières années, la sécurité est devenue un point d'attention important pour les directions d'écoles. Une école où il n'est pas question d'incidents de vandalisme, de vols ou de violence n'existe quasi plus en Belgique. En outre, de nouveaux phénomènes ont fait leur apparition, comme le harcèlement et plus spécifiquement les brimades sur internet. Ces développements touchent le cœur de l'enseignement, étant donné qu'un environnement d'apprentissage et de travail sûr ne peut plus être garanti. Il incombe donc aux directeurs d'école d'accroître et de garantir la sécurité au sein de leur établissement. Le plan d'action 'sécurisation des écoles – sécurisation contre les cambriolages et vols' est dès lors la première étape pour soutenir les écoles en la matière.

2 Plan d'action 'sécurisation des écoles'

La sécurisation des écoles est un projet innovant que la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur a lancé à la suite du constat que de nombreuses écoles sont confrontées à la problématique des 'vols avec effraction'. La modernisation, l'augmentation des appareils techniques, l'agrandissement et le contrôle social réduit – surtout après les heures de cours et pendant les vacances scolaires – font des établissements scolaires une cible particulièrement attrayante. Chaque année, plus de 10.000 vols et extorsions sont enregistrés et ont pour cible les écoles. Pour cette raison, les écoles sont dans le top 10 des cibles enregistrées. Ainsi, en 2006, 10.266 vols et extorsions, qui ont pour cible les écoles, ont été enregistrés par les services de police. Il s'agit d'une réduction limitée par rapport à 2005 et 2000. En 2007, on retrouve néanmoins une augmentation du nombre de signalements.[1]

Par le biais de ce projet, la Direction générale Sécurité et Prévention entend sensibiliser les écoles et leur offrir des instruments afin d'élaborer une sécurisation adéquate. Il est en effet important de faire face à cette problématique de manière systématique. Au cours de la première phase de ce plan d'action, un projet pilote a été lancé au sein de 5 écoles. Celui-ci a été clôturé en février 2008. A l'avenir, nous souhaitons nous attaquer à toutes les écoles.

3 Projet pilote

Dans la première phase du plan d'action, notre Direction générale s'est attelée à 5 écoles pilotes, afin d'étendre ensuite le projet à toutes les écoles de Belgique. Ces 5 écoles pilotes constituent un exemple pour les autres écoles. Au cours du projet pilote, un plan de sécurisation et un audit a été mis au point en collaboration avec un groupe d'experts.

[1] Source : Police fédérale – Direction de l'information policière opérationnelle (CGOP/B au moyen de Datawarehouse (obv clôture de la banque de données avril 2007)

Afin d'assurer une composition équilibrée du groupe d'experts, il a été fait appel tant à des conseillers en technoprévention[2] qui ont une expérience pratique en matière de sécurisation des écoles, qu'à des experts de la Communauté française et flamande.

Au cours de l'audit, les experts, armés d'un stylo et d'un appareil photo, ont rendu une visite à l'école. Les observations faites lors de la visite ont été complétées par des entretiens avec la direction et les autres membres du personnel. De cette manière, le groupe d'experts a pu dresser un inventaire de tous les points faibles de la sécurisation des 5 écoles et formuler des recommandations adaptées à chaque école.

Afin de soutenir les écoles dans la réalisation des recommandations, une session d'information a été organisée à la fin de l'année scolaire pour la Direction et le responsable de la sécurité de l'école, lors de laquelle le rapport de sécurité a été présenté. En outre, une visite intermédiaire a été organisée en octobre 2008. Cette visite a donné l'opportunité aux écoles de donner un feed-back au rapport et de poser des questions aux experts, de dresser l'inventaire des problèmes concernant la réalisation et de formuler des recommandations. L'objet de cette visite était de compléter l'avis de sécurité et de l'adapter si nécessaire.

Le projet pilote a été clôturé 10 mois après l'audit par une évaluation finale, laquelle a permis aux experts de confronter les mesures recommandées à la pratique, tant en ce qui concerne la faisabilité, que les efforts et l'engagement que cela a demandé de la part des écoles.

4 Résultats

Il ressort des audits, réalisés par le groupe d'experts dans les écoles, qu'une politique de sécurité structurée faisait souvent défaut. La direction et les membres du personnel n'étaient pas souvent conscients des risques et n'avaient pas d'image précise de la problématique. Les écoles pilotes disposaient généralement d'un système d'alarme, mais n'avaient pas de plan des clés, la gestion des valeurs était insuffisante et le contrôle d'accès était limité. Pourtant, de simples mesures suffisent pour réaliser beaucoup. La sensibilisation et une bonne attitude étaient dès lors cruciaux, voire la recommandation principale du groupe d'experts. En outre, l'attention nécessaire a été accordée à une quincaillerie de qualité et à un éclairage optimal.

Lors de l'évaluation finale, nous avons pu constater que les 5 écoles avaient réalisé beaucoup de progrès. L'élaboration d'une politique de sécurité adéquate n'était en soi pas une mince affaire, mais avec une bonne dose de créativité et d'engagement, la plupart des écoles sont parvenues à mettre en pratique les recommandations. Elles ont pris conscience du fait qu'une politique efficace ne se compose pas d'actions uniques ou d'initiatives éparses, mais nécessite un effort continu et une bonne attitude à tous les niveaux, tant au niveau de la direction que des

[2] Les conseillers en technoprévention travaillent au sein de police locale ou de la commune et sont spécialisés dans la fourniture d'avis aux citoyens, aux indépendants et aux institutions (semi-) publiques. Ils donnent des conseils gratuits et objectifs en matière de vols et de sécurisation contre les cambriolages.

professeurs, du personnel d'entretien et des élèves. Le responsable de sécurité avait une tâche importante lors de la procédure par étape et du suivi des mesures et lors de la fourniture d'avis de la direction au sujet de la politique de sécurité.

L'amélioration du contrôle d'accès, un bon éclairage réparti sur l'ensemble du site, la sensibilisation des membres du personnel, le rangement des clés (de réserve) dans un endroit sûr, l'apposition de pictogrammes, l'accroissement du contrôle social et la discipline de fermeture sont quelques exemples des réalisations des écoles pilotes. Dans le cadre de la gestion des valeurs, des démarches ont été entreprises : enregistrement des objets de valeur, la réparation du coffre, commander un nouveau coffre ou acheter des casiers et des armoires. Enfin, une attention a également été accordée aux portes et fenêtres, systèmes d'alarme et clôtures.

Tant pour le groupe d'experts que pour l'école, le projet pilote était un réel défi. Les écoles ont fourni d'énormes efforts pour mettre en œuvre les recommandations et faire réussir le projet pilote. Il est important qu'à l'avenir, elles continuent à y travailler.

5 Conseils

Afin de prévenir les cambriolages ou vols, une école peut faire beaucoup elle-même. Quand il est question de mesures, on songe souvent immédiatement à des solutions techniques et des investissements onéreux. Souvent, de simples mesures organisationnelles sont oubliées, ce qui rend l'utilisation d'investissements onéreux moins efficace.

Désignez un responsable de sécurité et composez un groupe de travail pour élaborer un plan de sécurité et traduire les mesures préventives dans la pratique. Outre le responsable de sécurité, le conseiller en technoprévention et le service technique de l'école peuvent également participer à ce groupe de travail. Afin d'élaborer une politique de sécurité intégrée, il est en outre important de bien comprendre la situation. La prévention et la sécurisation sont adaptées en fonction de chaque école et doivent donc être basées sur une compréhension efficace et objective des problèmes de sécurité de l'école. Dressez l'inventaire des points faibles et cherchez ensemble une solution.

1 Sensibilisez les membres du personnel et les professeurs à assumer leur responsabilité : fermer les locaux, conserver les objets de valeur loin de la vue de tous, s'adresser à des visiteurs inconnus, … Vous pouvez le faire de manière ludique, notamment par le biais de brochures, d'affiches, du journal de l'école et lors des réunions du personnel.
2 Limitez la végétation et placez des indicateurs de chemin et des pictogrammes.
3 Conservez les documents et les objets de valeur dans un coffre ou une armoire bien fermée : argent, ordinateurs portables, caméras digitales, back-ups, …
4 Ne laissez pas traîner avec négligence des engins utiles, comme des échelles et des pierres. Même dans le bâtiment, des outils et des produits combustibles doivent être mis hors de la portée des élèves et des externes.

5 Limitez le nombre de clés et veillez à un plan des clés clair et récent. Conservez les clés (de réserve) dans une armoire à clés verrouillée.

6 Un bon éclairage, réparti sur l'ensemble du site, dissuade les visiteurs non désirables et accroît le contrôle social.

7 Menez chaque jour une ronde de fermeture afin de vérifier que tous les objets de valeur sont rangés en sécurité, que les portes d'accès sont fermées, que toutes les lumières sont éteintes, que toutes les fenêtres sont fermées. Contrôlez également les fenêtres basculantes et de toit et fermez les coupoles et les soupiraux.

8 Sécurisez toutes les portes externes et les portes des locaux « sensibles » comme les locaux informatiques, le secrétariat et les locaux de la direction : placez une serrure de sécurité et veillez à ce que la porte et le chambranle soient fabriqués de matériau solide. Pour ces locaux « sensibles », il est préférable d'opter pour un espace avec le moins possible de fenêtres et non situé au rez-de-chaussée. N'exposez pas les objets de valeur, mais mettez des rideaux ou placez un écran en aluminium.

9 Demandez aux voisins d'avertir la police s'ils remarquent des gestes ou des personnes suspects dans le quartier de l'école.

10 Dressez un inventaire de tous les objets de valeur : faites une photo et enregistrez la marque, le type, le numéro de série et d'autres données d'identification.

11 Augmentez le contrôle d'accès en fermant toujours les portes et les portiques d'accès. Veillez à assurer un contrôle permanent quand elles sont ouvertes.

6 Votre école ?

Sur la base des expériences du groupe d'experts et des écoles qui participent au projet pilote, la Direction générale Sécurité et Prévention élaborera un plan de sécurisation qui sera utilisé par chaque école. Votre école en sera informée à l'avenir.

Plus d'infos :

Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Sécurité locale intégrale, Marijke Deroover : marijke.deroover@ibz.fgov.be, Tél. 02/557.35.35.

Risques psychosociaux

Un nouvel outil pratique de dépistage

Stress, violence, mal-être, suicide… L'actualité du monde du travail a récemment mis en lumière l'impact des risques psychosociaux sur la santé physique et mentale des salariés français. Faciliter le dépistage de ces risques est une première clé pour mieux les prévenir. Avec la publication *Dépister les risques psychosociaux*, les acteurs de terrain disposent désormais d'un nouvel outil pratique de pré-diagnostic. Les explications de l'une des coordinatrices du document, Valérie Langevin, psychologue du travail à l'INRS.

Quelle aide concrète la publication *Dépister les risques psychosociaux* apporte-t-elle aux préventeurs ?

Ce guide a été conçu pour répondre à une demande forte émanant des acteurs de terrain. Il a pour objectif de faciliter la mise en évidence des risques psychosociaux à partir de données déjà existantes dans chaque entreprise. Le bilan social, les tableaux de bord internes, les rapports du médecin du travail ou du CHSCT recèlent en effet de nombreuses informations permettant d'établir un pré-diagnostic. Il faut pour cela savoir identifier les données les plus significatives. Ce guide liste un certain nombre d'indicateurs liés au fonctionnement de l'entreprise ou relatifs à la santé et la sécurité des salariés. De plus, il fournit des repères méthodologiques pour les interpréter. Il aidera également les préventeurs à construire d'autres indicateurs adaptés à l'activité des entreprises dans lesquelles ils interviennent. Avant sa publication, cet outil résolument pratique a été testé sur le terrain par les Caisses régionales d'assurance maladie pendant près de 6 mois. Les nombreux retours d'expérience ont permis d'ajuster son contenu et de mesurer sa réelle adéquation avec les besoins des préventeurs.

Quels signes doivent alerter les entreprises sur la réalité des risques psychosociaux au sein de leurs établissements ?

Une rixe, une tentative de suicide ou un suicide sur le lieu de travail constituent des signaux forts nécessitant la mise en place d'une démarche collective de prévention. Mais il ne faut pas attendre la survenue de faits aussi graves pour agir. Ces événements dramatiques ne sont souvent que les révélateurs d'un malaise préexistant. Les risques psychosociaux se manifestent généralement par des signes moins forts : hausse du turn-over ou de l'absentéisme, augmentation du taux de fréquence ou de la gravité des accidents, baisse de la productivité... L'accumulation d'indicateurs dégradés est caractéristique d'une situation à risque. Le dépistage constitue la première étape de la prévention. Il en est aussi le socle. Il faut savoir détecter les signaux faibles pour poser un constat précis et argumenté qui favorisera l'émergence d'un consensus interne à l'entreprise sur la réalité du risque. Il s'agit là d'un préalable incontournable à la mise en place d'une démarche de prévention efficace.

La prévention des risques psychosociaux reste encore faiblement prise en compte. Quelles en sont les raisons ?

Les récents faits divers dramatiques ont contribué à sensibiliser les entreprises sur cette problématique. Malgré cette prise de conscience progressive, l'action des préventeurs de terrain se heurte régulièrement à certaines difficultés. La première tient à la persistance de certaines idées reçues qui tendent, comme dans le cas du stress, à réduire ces risques à des problèmes de fragilité personnelle. La prévention se limite alors à la gestion individuelle du stress. Cette

approche peut certes atténuer temporairement les "symptômes" du malaise mais n'en traitera pas les causes profondes. Prévenir durablement les risques psychosociaux suppose une démarche collective impliquant une réflexion profonde sur l'organisation du travail. Beaucoup d'entreprises hésitent à s'engager dans cette démarche qu'elles estiment trop longue et trop complexe. Elles peuvent pourtant s'appuyer sur de nombreux acteurs (CRAM, Aract, service de santé au travail...) et disposent aujourd'hui d'outils pratiques pour les guider et les accompagner. Outre le guide *Dépister les risques psychosociaux* (ED 6012), elles peuvent se référer à la publication *Stress au travail. Les étapes d'une démarche de prévention* (ED 6011), qui décrit les grandes phases de la prévention des risques psychosociaux. Courant 2008, l'INRS devrait également publier une analyse comparative de questionnaires de stress utilisables pour recueillir la parole des salariés lors de la phase de diagnostic.

Pour en savoir plus :

- www.inrs.fr/publications/ed973.html
- www.inrs.fr/publications/ed6011.html
- www.inrs.fr/publications/ed6012.html
- www.inrs.fr/dossiers/stress.html

Source : www.inrs.fr → Lettre d'information Janvier 2008

****

Nouvelle brochure du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Clés pour ... la prévention de la charge psychosociale au travail: stress, violences, harcèlement moral et sexuel

Les conditions de vie et le bien-être au travail ne sont pas seulement influencés par la sécurité et la santé sur les lieux de travail mais aussi par les facteurs psychosociaux, comme les relations de travail et l'organisation du travail. Des dispositions spécifiques récentes prises en la matière, il ressort que les comportements abusifs et la charge psychosociale ne peuvent pas être distingués l'un de l'autre : la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail font partie intégrante de la charge psychosociale.

Afin de mieux faire connaître cette réglementation, cette brochure définit d'abord la notion de charge psychosociale au travail. Les différents éléments qui doivent être mis en place pour une politique de prévention sont également détaillés. De plus les voies d'action vers lesquelles peuvent se tourner les personnes qui estiment subir une charge psychosociale sont également reprises. Une liste d'outils et d'adresses utiles vient enfin clôturer cette brochure. Public cible: employeurs et responsables d'entreprises, conseillers en prévention, personnes de confiance, membres des comités pour la prévention et la protection au travail, travailleurs et représentants des travailleurs.

Brochure: 2007, 15 x 21 cm, 70 pages (D/2007/1205/36)

Pour télécharger la brochure (gratuite) : www.emploi.belgique.be → Publications

Bonnes pratiques

Une école peut mettre sur pied pas mal d'initiatives pour renforcer la connaissance des étudiants en matière de santé et de sécurité.

Ci-dessous vous pourrez trouver un exemple de bonnes pratiques qui peut vous servir de source d'inspiration.

L'accompagnement des jeunes lors de leurs premiers pas dans l'atelier

L'école est par définition un lieu d'apprentissage. Le jeune y découvre non seulement les bases de la discipline qu'il a choisie d'apprendre, mais il est également mis au défi d'y grandir, de devenir un adulte et de vivre sa vie comme un citoyen responsable.

On y trouve les éléments de base pour évoluer dans la vie, tant professionnelle que sociale. L'école est l'endroit idéal pour cela, et surtout à partir du troisième degré de l'enseignement secondaire. Les élèves entrent alors en contact avec le monde du travail, mais aussi avec les premiers dangers.

L'école accueille les élèves qui veulent s'établir dans une profession et qui désirent acquérir les compétences nécessaires. Leur inculquer simultanément des notions d'ergonomie, de sécurité et de respect des conseils, du matériel, des autres et d'eux-mêmes également est une des missions de l'école. Cette dernière veille à ce que les bonnes attitudes soient enseignées dès le début et deviennent des réflexes. L'intention est donc de plonger les élèves dès le début de leur formation dans un esprit de « sécurité et de bien-être au travail ».

Le projet est destiné au deuxième degré professionnel « menuiserie ». Les parties concernées sont au début de la 3e année et ensuite en 4e année. Les activités s'orientent sur les différents piliers selon une méthode participative.

Actions menées (e.a.):

- Développement d'une « machine à preuves » par les élèves de la 3e année : selon la couleur de la preuve, l'élève peut travailler seul ou sous la surveillance d'un professeur.

- Initiation « bien-être au travail » : explication des règles de base et de leur illustration à l'aide de situations rencontrées durant le travail à l'atelier, réalisation d'une présentation PowerPoint (avec le professeur de français).
- Recherche de situations rencontrées durant le travail à l'atelier : l'arrêt du travail (pendant une quinzaine de minutes) en fonction des situations rencontrées, du comportement dangereux, des questions, … tout le groupe arrête de travailler et prend le temps de réfléchir au problème.
- Le cahier de sécurité : il reprend les risques principaux et les plus courants rencontrés dans les différentes situations.

Fond et objectif

Sections de l'école. Cela doit permettre aux élèves d'identifier les risques, et par exemple, d'expliquer les différents pictogrammes et recommandations en cas d'évacuation.

Le parrainage

Anticiper les risques

Réaliser un film ou une présentation PowerPoint

Résultat

Des résultats positifs peuvent déjà être constatés : une diminution des petits accidents et incidents à l'atelier, l'acquisition d'une auto-discipline et d'une discipline de groupe, une conscience accrue pour les élèves des problèmes de sécurité, de bien-être au travail et de respect pour le cadre de travail.

Contact

Institut Don Bosco – Liège
Alongi Luigi (conseiller en prévention), Tilkin Claude (directeur)
Rue des Wallons 59 - 4000 Liège
Tel.: 04/229.78.70
Fax: 04/229.78.79
E-mail: directeur@idbl.be

Source : www.safestart.be/school/statements → Français → Bonnes pratiques

On ne joue pas avec la sécurité!

De nouvelles règles européennes visent à relever les normes de sécurité des jouets, à renforcer la responsabilité des fabricants et importateurs et à muscler la surveillance des marchés nationaux.

«Nous ne transigerons pas avec la santé et la sécurité de nos enfants. Il est hors de question d'accepter un quelconque compromis en la matière», a martelé Günter Verheugen, commissaire responsable des entreprises. C'est pourquoi l'Union européenne tient à définir — et à faire respecter — des exigences plus strictes que jamais en matière de sécurité des jouets.

La Commission propose une nouvelle directive destinée à apporter plusieurs changements:

- interdire les substances chimiques potentiellement nocives (voire cancérigènes) et abaisser les limites admises pour certaines substances dangereuses comme le plomb ou le mercure;
- renforcer les règles relatives aux petites pièces et obliger les fabricants à apposer des avertissements appropriés, afin d'améliorer la prévention des accidents;
- obliger les fabricants de jouets à rédiger des informations techniques complètes pour tous leurs jouets afin de faciliter le travail des autorités de surveillance des marchés;
- alourdir les amendes infligées aux fabricants qui ne respectent pas les normes de sécurité;
- interdire la vente de jouets associés à un produit alimentaire et qui ne sont accessibles qu'après avoir consommé la nourriture;
- rendre le **marquage «CE»** plus visible (http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l21013.htm).

Ces changements comblent les lacunes de la législation actuelle, qui date de 1988. Car si celle-ci oblige les pays de l'UE à empêcher la commercialisation de jouets dangereux, elle n'est pas assez souple pour s'adapter aux nouveaux produits et tenir compte des dernières connaissances scientifiques dans le domaine. Les mesures proposées devraient permettre de remédier à cette situation.

Les larges consultations publiques organisées à ce sujet ont permis de recueillir plus de 1 500 réponses. Les propositions doivent à présent être examinées par les institutions européennes afin d'être adoptées au plus vite.

Pour en savoir plus :

http://ec.europa.eu/news/environnement/080125_1_fr.htm

Les imprimantes laser peuvent être nocives pour la santé

Edition du 02/08/2007 - par Olivier Rafal

Une revue scientifique américaine publie les résultats d'une étude menée par des chercheurs australiens, qui ont constaté que sur 62 imprimantes laser, 13 émettaient de façon massive des particules ultrafines, dangereuses pour les poumons des utilisateurs.

Après la fumée de cigarette, la poussière d'amiante, voici un autre danger auxquels sont confrontés les travailleurs des bureaux : les émissions de particules des imprimantes laser. D'après des chercheurs australiens, dont l'étude a été publiée hier dans une revue scientifique américaine (American chemical society's environmental science & technology journal), un nombre significatif d'imprimantes laser rejette des particules ultrafines dans l'atmosphère. Dans un cas, le taux d'émission de particules était comparable à celui d'une cigarette. Quelle que soit la nature de ces particules, notent les chercheurs, leur présence dans les poumons peut causer des soucis allant de la simple irritation à des « problèmes considérables ».

L'équipe de recherche a testé en tout 62 imprimantes et copieurs, siglés HP, Canon, Ricoh, Toshiba et Kyocera Mita. Globalement, 60% environ des imprimantes laser s'avèrent inoffensives, 40% émettent des particules, et 27% sont même classées comme gros émetteurs. Nous reproduisons ci-dessous la liste des imprimantes testées et leur classification. Il faut noter toutefois qu'une même imprimante peut se classer dans l'une ou l'autre catégorie, d'un test à l'autre (cf. les LaserJet 5 ou 8000dn de HP) ; les chercheurs indiquent qu'il leur faut continuer leurs investigations pour comprendre ce phénomène. L'explication pourrait être liée à l'âge du toner, une cartouche neuve étant apparemment plus nocive. De même, les chercheurs expliquent avoir besoin de plus de temps pour analyser les résultats concernant les imprimantes classées comme non-émettrices ; le fait qu'elles ne rejettent pas de particules ultrafines (susceptibles d'être inhalées) ne signifie pas qu'elles ne rejettent pas de particules dangereuses.

Largement majoritaire dans les imprimantes testées et surtout dans la catégorie des imprimantes très émettrices, HP dit analyser en ce moment les conclusions de l'étude, et précise qu'il pratique des tests réguliers afin de vérifier que ses produits se conforment aux réglementations en vigueur.

A l'origine, les chercheurs n'avaient pas l'intention de tester la nocivité des imprimantes laser. Ils voulaient mesurer le taux de particules sub-micrométriques dans un immeuble de bureaux de six étages, non fumeur, équipé d'un système de ventilation à chaque étage. Les résultats ont montré un taux de concentration de particules cinq fois plus élevé durant les heures de bureau qu'en dehors des heures de travail. Le micro-ondes utilisé dans la salle de repos a vite été mis hors de cause, et c'est alors que les chercheurs se sont attaqués aux imprimantes.

L'équipe lemondeinformatique.fr est heureuse de vous apprendre que son imprimante figure parmi les non émettrices de particules !

Mise à jour du 7 août : voir HP dément tout risque lié aux imprimantes laser

Le classement établi par les chercheurs

Non émetteurs	Emetteurs faibles
HP Color LaserJet 4550DN	Canon IRC6800
HP Color LaserJet 8500DN	HP LaserJet 5M
HP LaserJet 2200DN	HP LaserJet 9000DN
HP LaserJet 2300DTN	Ricoh CL3000DN
HP LaserJet 4 plus	
HP LaserJet 4000N	
HP LaserJet 4000TN	**Emetteurs moyens**
HP LaserJet 4050N	HP LaserJet 1020
HP LaserJet 4050TN	HP LaserJet 4200DTN
HP LaserJet 4si	
HP LaserJet 5	
HP LaserJet 5000N	
HP LaserJet 5100TN	**Gros émetteurs**
HP LaserJet 5N	HP Color LaserJet 4650DN
HP LaserJet 5si	HP Color LaserJet 5550DTN
HP LaserJet 5si/nx	HP Color LaserJet 8550N
HP LaserJet 8000DN	HP LaserJet 1320N
HP LaserJet 8150DN	HP LaserJet 2420DN
Mita DC 4060	HP LaserJet 4200DTN
Ricoh Aficio 2022	HP LaserJet 4250N
Ricoh Aficio 3045	HP LaserJet 5
Ricoh Aficio 3245C	HP LaserJet 8000DN
Ricoh Aficio CC3000DN	HP LaserJet 8150N
Toshiba Studio 350	Toshiba Studio 450

Pour en savoir plus : la publication (PDF, anglais)

Source : http://www.lemondeinformatique.fr/actualites/lire-les-imprimantes-laser-peuvent-etre-nocives-pour-la-sante-23566.html

Imprimantes laser : un danger pour la santé ?

Les photocopieuses, les imprimantes laser et les fax peuvent dégager des particules de toner, de l'ozone, des solvants et d'autres substances chimiques dans l'air. Mais il y a-t-il un risque si ces particules sont inhalées par les travailleurs? Si oui, quelles en sont les conséquences quant à leur santé?

Le toner sec est une fine poudre constituée de matières thermoplastiques (polymères), de pigments et de petites quantités d'additifs fonctionnels. Dans des circonstances normales, le toner ne se décompose pas et ne libère donc pas ou pratiquement pas de particules. Grâce à un bon entretien, au remplacement régulier des filtres et à une ventilation adéquate, le risque dans un environnement de travail normal est négligeable.

Toutefois, lorsque des particules se dégagent, celles-ci se diffusent facilement et sont inhalées par les travailleurs. De petite dimension, elles pénètrent dans les poumons. Il existe un risque principalement pour les travailleurs qui passent des journées entières pendant plusieurs mois consécutifs dans un bureau où les imprimantes laser sont mal entretenues.

Quelles peuvent être les conséquences en cas de forte exposition ?

Des réactions allergiques aux particules de toner, une irritation des voies aériennes, des maladies cardiovasculaires voire un cancer. Des chercheurs de la Queensland University of Technology, une université australienne, ont mesuré les émissions de particules de 62 imprimantes laser, notamment des imprimantes Canon, HP et Ricoh. L'étude démontre que le processus du dégagement de particules est complexe et encore méconnu. De nombreux facteurs, tels que le modèle d'imprimante laser et son ancienneté, le type de cartouche et son ancienneté, l'entretien et le volume d'impression, peuvent influencer les mesures et doivent être approfondis.

Quelques conseils

- Informez-vous avant d'acheter une imprimante.
- Si vous imprimez de très petites quantités (moins de 25 pages par jour), choisissez une imprimante à jet d'encre.
- Ne placez pas une imprimante dans un bureau sauf sous de strictes conditions.
- Pour une imprimante à volume moyen, la pièce doit être au minimum de 25 m^2.
- Placez les imprimantes à grand volume dans une pièce séparée.
- Assurez-vous que les filtres internes soient bien entretenus et soient remplacés à temps.
- Contrôlez régulièrement la ventilation locale et la ventilation de la pièce.
- Réduisez au maximum la pollution sonore.
- Installez l'appareil dans un environnement bien éclairé et bien entretenu.

Dans des circonstances normales et en cas d'entretien correct des imprimantes laser récentes, la quantité de particules émises est nulle ou pratiquement nulle et ne constitue généralement pas une menace pour la santé. Toutefois, il existe de rares cas de réactions allergiques aux particules de toner.

Source : **www.references.be/art35068** en collaboration avec ARISTA

Durée de vie des casques : quid ?

Des informations contradictoires circulent quant à la durée de vie d'un casque de sécurité. Pour certains elle serait de 5 ans. Pour d'autres 3 ou 2 ans seulement. Y a-t-il des prescriptions légales en la matière ?

La réponse à cette question est à chercher dans l'arrêté royal du 31/12/1992 relatif aux exigences pour la fabrication et la mise sur le marché des EPI (équipements de protection individuelle) et dans celui du 07/08/1995 concernant l'utilisation de ces EPI.

Lorsque les performances des EPI sujets à vieillissement sont susceptibles d'être altérées, la date de fabrication ou, si possible, la date de péremption doivent être marquées, de façon indélébile et sans risques de mauvaise interprétation, sur chaque spécimen mis sur le marché, ainsi que sur l'emballage. Cependant si le fabricant ne peut s'engager sur la durée de vie d'un EPI, il doit mentionner dans sa notice d'information toute donnée utile permettant à l'acquéreur ou à l'utilisateur de déterminer un délai de péremption raisonnablement praticable, compte tenu de la qualité du modèle et des conditions effectives de stockage, d'emploi, de nettoyage et d'entretien de l'équipement.

En ce qui concerne les casques, différents facteurs peuvent altérer leur durée de vie. Le type de matière plastique utilisée pour leur fabrication est déterminant. La plupart des casques courants (utilisés notamment sur chantiers) sont fabriqués en polyéthylène. Mais il y en a aussi en polycarbonate, en polyamide, en polyester et fibres de verre et en phénol-textile. Ce sont principalement les rayons solaires qui peuvent influencer le phénomène de vieillissement des casques, mais également d'autres facteurs comme la chaleur, le froid et l'humidité. Les casques en polyamide, notamment peuvent devenir fragiles (cassant) sous l'influence du froid ou de la sécheresse.

La durée de 5 ans, encore souvent citée, provient de l'ancienne norme belge NBN S03-101 de 1976. Cette norme n'est aujourd'hui plus d'application : elle a été remplacée par la norme européenne EN 397.
Des études faites notamment par l'INRS en France, préconisent sur base d'épreuves de vieillissement naturel les limites d'utilisation suivantes :

- 1 an pour le polyéthylène,
- 18 mois pour les matières thermodurcissables telles que le polyester,
- 2 ans pour le polyamide.

Dans ces conditions, on comprend que les fabricants sont prudents. A l'intérieur des casques (sous la visière) c'est toujours la date de fabrication qui est indiquée et non la date de péremption. Il faut alors se reporter à la notice d'utilisation qui doit être livrée avec les casques.

Certains fabricants, tels que Schuberth en Allemagne ne donnent pas d'indication précises quant à la durée de vie, mais préconisent d'effectuer régulièrement un test en pressant la calotte ou en courbant la visière : des bruits de craquement sont alors un signe de fragilisation devant mener à la mise hors service du casque.
Le fabricant anglais JSP indique dans son mode d'emploi : « *dans des conditions normales d''utilisation le casque peut offrir une protection adéquate pendant 2 à 3 ans* ».

Quant à la marque française Centurion, elle déclare : *« Ces casques ont été conçus pour une durée de vie de 3 à 5 ans selon les matériaux de la calotte. Au-delà il est recommandé de s''en défaire ».* Plus loin, elle précise *pour information :* 3 ans pour les casques en polyéthylène, 4 ans pour les polyamide ou polycarbonate et 5 ans pour les polyesters renforcés.

La norme EN 397 précitée indique également qu'un casque ayant subi un choc grave doit être mis hors service. Cette indication doit d'ailleurs figurer dans le mode d'emploi du fabricant.

En conclusion, il appartient à l'employeur de déterminer la durée de vie des casques mis à la disposition de ses travailleurs, en tenant compte des informations fournies par le fabricant et des conditions de stockage, d'utilisation et d'entretien. Un casque stocké dans son emballage d'origine et dans de bonnes conditions pendant plusieurs années peut évidemment bénéficier d'une durée de vie plus longue.

Nous vous conseillons toutefois de faire contrôler régulièrement (par exemple une fois par an) le bon état des casques en les soumettant à un test tel qu'expliqué ci-dessus. Si l'on constate des craquelures, celles-ci témoignent d'un début de vieillissement et le casque doit être remplacé.

Article paru dans **« Les carnets du préventeur »**

Source : www.vidyas.be

Des casques pour tous les goûts et toutes les bourses !

Le nouvel arrêté du 13 juin 2005 relatif à l'utilisation des E.P.I. nous a rappelé les principes qui réglementent l'évaluation, le choix, la commande et la mise en service des équipements de protection individuelle.
Une procédure qui peut sembler lourde pour l'acquisition d'équipements simples comme par exemple les casques.
Vraiment ? En y réfléchissant de plus près nous pouvons pourtant relever pas mal d'éléments pouvant entrer en considération lors de cette procédure.

« Depuis toujours, le casque est le meilleur moyen de se protéger », tel est le slogan martelé dans une campagne de sécurité pour le port du casque.
Il est vrai que les romains et les gaulois en portaient déjà. Aujourd'hui les pompiers n'imagineraient pas aller au feu sans casque, les soldats le portent à l'exercice sans discuter et il a été adopté pour la pratique de nombreux sports. Dans l'industrie et sur les chantiers, le port du casque s'est également généralisé au cours des dernières années. Et pourtant les réticences n'ont pas complètement disparu : aujourd'hui, en 2005, quelques irréductibles « gaulois » résistent encore et toujours au port du casque, usant d'arguments divers. Sont-ils pour autant des « héros » ? Rien n'est moins sûr !

Au moment de l'évaluation et du choix des casques, il importe dès lors de considérer divers aspects liés au port de cet équipement afin de réduire les facteurs de réticence.

Le bon choix

Les fournisseurs mettent sur le marché des casques de toutes les couleurs, fabriqués en différentes matières et adaptés à des usages divers. Il y en a pour tous les goûts et toutes les bourses ! Oui mais, comme souvent lorsque le choix est important, il est aussi plus difficile. Et dans le domaine de la sécurité, le prix n'est pas nécessairement le facteur déterminant.

La première étape consiste à faire l'analyse des risques. En fait comme tout E.P.I., le casque doit « protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer la sécurité ou la santé au travail ». Ne commandez donc pas « bêtement » vos casques en partant du simple principe qu'il est imposé dans l'établissement par « habitude » ou parce que tout le monde le fait ou encore parce que vos clients l'imposent sur les chantiers. Il faut réfléchir à la protection réelle que le casque va devoir assurer pour les différents travailleurs aux différents postes de travail qu'ils occupent.

Quels sont les risques possibles :

- chute d'objets (pièce de pont roulant, boulon de structure métallique…)
- heurt (déplacement de charges, circulation dans des endroits exigus,)
- chute de hauteur (travaux de maintenance, réparations, …)
- visibilité réduite (chargement de camion …)
- exposition à la chaleur, au froid, au bruit …
- projections de métal en fusion, poussières toxiques, étincelles …
- arcs électriques
- exposition à des agents chimiques, biologiques, cancérigènes ou mutagènes
- autres risques spécifiques au poste de travail
-

Les casques « classiques » répondent à la norme EN 397 (version 2000) : « Casque de protection pour l'industrie ». Ils protègent contre les chutes d'objet et sont fabriqués en différentes matières. Les plus répandus (car moins chers) sont en polyéthylène, mais leur durée de vie est relativement courte

(voir ci-dessous). Les casques en plastique thermodurcissable comme le polyester renforcé de fibres de verre résistent mieux à la chaleur et aux projections de métal en fusion : ils sont par exemple employés en sidérurgie. D'autres matières comme le polycarbonate et l'ABS résistent particulièrement bien aux chocs et seront préférés si les risques de heurt de la tête sont plus importants (travaux en hauteur dans des structures métalliques, travaux en sous-sol, dans des endroits exigus, …). D'autres matières sont utilisées comme les résines phénoliques et les polyamides dont la durée de vie est supérieure au polyéthylène.
Si des projections d'agents chimiques sont possibles, il faudra voir avec le fournisseur la compatibilité de la matière plastique avec ces produits.
Pour des applications particulières il est bon de vérifier aussi la résistance au froid car certains plastiques sont plus « cassants » aux basses températures. Les casques classiques peuvent en général être utilisés jusque -20°C mais certains sont conçus pour résister jusqu'à -30°C.
Les casques peuvent être munis de différentes options qui les rendent plus ou moins « confortables » : réglage du serre-tête, bandeau anti-sueur de différents types, orifices d'aération réglables, protège nuque, … Attention quand même au poids : il peut varier de +/- 330 grammes à plus de 400 grammes. Ce facteur peut avoir de l'influence sur le « confort » de l'utilisateur lorsque le casque doit être porté en permanence.

Les casques de protection sont munis de différents marquages, certains obligatoires, d'autres facultatifs. Vérifiez au minimum la présence du marquage CE, de la conformité à la norme EN 397 et de la date de fabrication. Ces indications peuvent aussi être complétées par des données concernant :

- le code du matériau employé
- le type
- la taille (réglage du diamètre du serre-tête)
- la température minimale d'utilisation
- le poids
- …

Arc-en-ciel

Le choix de la couleur peut à première vue sembler secondaire. Mais c'est oublier que le casque peut aussi jouer un rôle de signalisation. S'il existe un risque de heurt avec des engins de manutention, des véhicules, des appareils de levage, … il est utile de choisir une couleur vive qui tranche par rapport à l'environnement : évitez donc le blanc et préférez par exemple le jaune, l'orange ou le rouge. La couleur peut aussi être utilisée pour identifier certaines fonctions : chef d'équipe, secouriste, équipier de première intervention, agent se sécurité, … Donner un casque d'une certaine couleur en guise d'insigne à ceux qui sont détenteurs d'un brevet ou d'une fonction hiérarchique est un facteur qui en favorise le port.

Casques pour travaux en hauteur

Lorsqu'un travailleur exécute des travaux en hauteur et qu'il est sécurisé par un harnais relié à un système d'arrêt des chutes comprenant une longe avec absorbeur et un ancrage fixe ou mobile, il faut également penser à la protection de la tête. Au moment d'une chute éventuelle le risque de heurt avec une structure ou un obstacle n'est pas négligeable. Après l'amortissement et l'arrêt de la chute, le phénomène de balancement augmente encore ce risque.
Or le casque est malheureusement dépourvu de tout sentiment de solidarité avec celui qui le porte. En cas de chute, il est donc fort probable qu'il jouera « cavalier seul », en prenant son envol pour arriver au sol bien avant le travailleur qu'il est sensé protéger. Conclusion : le port d'un casque sans jugulaire n'est pas compatible avec l'utilisation d'un équipement de protection individuelle contre les chutes. L'absence de jugulaire pourrait d'ailleurs aussi faciliter la chute du casque lorsque le travailleur incline la tête en arrière pour regarder vers le haut, ce qui constitue un danger pour les personnes circulant au sol.

Le casque dit « d'alpiniste » est spécialement étudié pour ce type d'utilisation : de par sa conception il offre une meilleure protection contre un choc latéral.
Autre avantage : ce casque est équipé d'un réglage par molettes du serre-tête, permettant ainsi une meilleure adaptation au diamètre du crâne. L'attache de sa jugulaire est conçue pour s'ouvrir à 25 daN dans sa version industrie: ceci permet d'éviter un étranglement en cas d'accrochage du casque ou de la jugulaire avec un élément de structure. En outre il est dépourvu de visière afin d'améliorer la visibilité lors des circulations en hauteur.
Son seul inconvénient est son confort : celui qui y a goûté ne peut plus s'en passer !

Les casques dits d'alpiniste répondent à la norme EN 12492 ; pour les utilisations en industrie ou sur chantier ils doivent aussi être conformes à la norme EN 397. N'oubliez pas de spécifier ces exigences au moment de la commande.

Et la casquette anti-choc ?

Dans certaines entreprises, les salariés sont équipés d'une casquette dite « de sécurité ». Leur look moderne style « baseball » les rend évidemment plus attrayantes que le casque traditionnel. Il s'agit effectivement d'une « coiffure de protection » répondant à la définition d'un équipement de protection individuelle. Conformes à la norme EN 812 et munies du sigle CE, ces casquettes sont conçues pour protéger les travailleurs contre le risque de choc de la tête contre des obstacles, mais elles ne sont pas prévues pour les protéger des chutes d'objet. Elles peuvent être utiles dans certains ateliers de mécanique ou de réparation, en agriculture et dans le secteur des transports. Attention toutefois au phénomène de mode qui tendrait à les considérer comme une alternative « élégante » au casque traditionnel : si l'analyse des risques met en évidence un danger de chute d'objets, ces casquettes anti-choc ne constituent pas une solution adéquate. Il faut notamment les proscrire sur les chantiers de construction, les échafaudages et dans les lieux où des engins de levage et des chariots élévateurs sont à l'œuvre.

Contre-indications médicales ?

Différents arguments sont parfois évoqués pour justifier un refus de porter le casque : je perds mes cheveux, j'ai des implants, une perruque, j'ai trop chaud … Tous les médecins du travail que nous avons consultés nous confirment toutefois qu'il n'y a aucune contre-indication, médicale ou autre, au port du casque. Dans de rares cas, des problèmes d'inconfort au niveau du bandeau anti-transpiration peuvent être signalés, mais, contrairement à la casquette, le casque n'est que très peu en contact avec la tête : il y a en principe un espace suffisant entre la coiffe et le cuir chevelu pour garantir une aération adéquate. Certains modèles sont équipés d'ouvertures de ventilation : c'est une bonne solution sauf s'il existe des risques de projection de métal en fusion, d'étincelles, de produits chimiques, etc.

Seule une prescription médicale confirmée par le médecin du travail pourrait justifier une exemption du port du casque. Ceci entraînerait bien entendu la nécessité d'écarter temporairement ou définitivement le travailleur concerné des postes de travail exposés au risque de chutes d'objets. Il n'est en effet pas pensable qu'un salarié dispensé du port d'un E.P.I. côtoie, sur un même lieu de travail, ses collègues qui sont obligés, eux, de les utiliser.

Casques « collectifs » ?

L'arrêté du 13 juin 2005 précise qu'un EPI est destiné à un « usage personnel ». L'expérience a montré que les casques se salissent aussi rapidement qu'un sous-vêtement. Ils ne peuvent normalement être utilisés successivement par plusieurs personnes qu'à la condition d'être soigneusement nettoyés ou désinfectés à chaque changement d'utilisateur.
Or il est parfois nécessaire de fournir des casques pour de très courtes durées à des personnes telles que des visiteurs, des stagiaires, etc. Une solution pour garantir une hygiène correcte consiste à placer au fond du couvre chef une coiffe non tissée, souple et absorbante dont la fonction est uniquement

hygiénique et non protectrice. Il existe des modèles biodégradables qui s'adaptent à tous les types de casques.

Look branché

Vous avez déjà probablement vu, sur des chantiers par exemple, des originaux portant une casquette ou un autre couvre chef sous leur casque. Cette pratique réduit considérablement l'efficacité du casque en cas de choc car il n'est pas maintenu solidement sur la tête. En outre elle réduit la ventilation à l'intérieur du casque et peut engendrer un inconfort thermique. Il faut donc l'interdire fermement : ne vous laissez pas influencer par des considérations qui ne sont pas guidées par des objectifs de prévention mais relèvent probablement plus d'une volonté d'arborer un certain « look ».

Casques combinés

D'autres E.P.I. peuvent être associés aux casques pour protéger les différents organes de la tête : visage, yeux, ouie, … La combinaison de différentes protections dans un même équipement choisi en fonction des risques propres au poste de travail favorise bien entendu leur usage.

Ainsi on peut trouver notamment sur le marché :

- des casques munis de lunettes de sécurité rabattables : ils conviennent par exemple pour les travaux aux installations électriques et les postes de travail soumis au risque de projections de poussières
- des casques équipés d'un écran facial intégral
- des casques avec coquilles anti-bruit, combiné ou nom avec un écran facial
- des casques pour soudeurs munis d'une cagoule serre-tête et d'un écran de soudure : ils permettent d'éviter un problème rencontré sur certains chantiers où des soudeurs sont « exemptés » du port du casque sous prétexte qu'il n'est pas possible de porter un casque pendant le soudage.

A consommer de préférence avant le :

La durée de vie d'un casque suscite régulièrement des questions. Nous avions déjà consacré un article à ce sujet dans *Les carnets du préventeur* n° 14 de décembre 2002. Rappelons-en quelques éléments.

Les casques sont constitués de matières plastiques qui « vieillissent », c'est-à-dire que leurs propriétés, notamment leur résistance, s'altèrent avec le temps. Les conditions extérieures telles que lumière, chaleur, froid, humidité, mais aussi les conditions de stockage et d'utilisation influencent le phénomène de vieillissement qui est en outre différent selon le type de plastique utilisé. C'est la raison pour laquelle les fabricants n'indiquent en général pas la date de « péremption », mais la date de fabrication d'un casque. Et dans la notice d'utilisation, ils donnent des indications sur la durée de vie. Or, pour un même type de plastique ces indications varient parfois du simple au double. Ainsi, pour les casques en polyamide, l'INRS en France, cite 2 ans alors qu'un fabricant annonce une durée de vie de 4 ans.
De l'avis général, les casques en plastiques thermodurcissables (polyester armé de fibres de verre et résines phénoliques) présentent la plus grande durée de vie : de 5 à 8 ans. Pour les casques en thermoplastiques tels que les polycarbonates (PC), les polyamides ou l'ABS, des chiffres de 2 à 4 ans sont cités. Les casques les plus utilisés car les moins chers sont en polyéthylène (PE) et leur durée de vie est la plus courte : de 1 à 3 ans suivant les sources.

Mais les casques ne sont pas des denrées alimentaires « périssables » : il n'y a donc pas lieu de se « braquer » sur la date de péremption. Il importe à chaque employeur de déterminer, en fonction des indications du fabricant et des conditions spécifiques d'utilisation dans l'entreprise, les dates auxquelles les casques doivent être remplacés.

Pour faciliter la gestion et le suivi de cette question, il est préférable de travailler par lot (atelier, équipe, usine). Définissez et annoncez une politique de remplacement claire pour tous, afin de couper court à toute discussion ou polémique sur la durée de vie des casques.

N'oubliez toutefois pas les vérifications régulières à prévoir par un membre de la ligne hiérarchique sur base de l'article 22 du nouvel arrêté royal relatif aux E.P.I. Indépendamment de la durée de vie prévue, un casque peut en effet être détérioré à la suite d'un choc, d'une chute, de mauvaises conditions d'entreposage ou de tout autre événement. Un test simple peut être effectué en soumettant le casque à une torsion avec les mains : si l'on entend des petits craquements ou que des fissures apparaissent, le casque doit être déclassé.

Basé sur un texte de Bernard Marcin

Article reproduit avec l'aimable autorisation de ***Vidyas scrl fs***

Les carnets du préventeur Mensuel d'information sur la sécurité, la santé et le bien-être au travail	Actualité, approche pratique, sens du terrain alimentent les articles proposés 10 fois par an et en font un outil d'information et de formation à la prévention

Je souhaite **recevoir gratuitement 2 numéros** des «Carnets du Préventeur»

Etablissement :
……

Nom et Prénom : …… Fonction :
……

Adresse d'envoi : N°……Rue : …… CP:…… … Commune :
……

Adresse e-mail (écrire très lisiblement et en grand) : ……..

Si je m'abonne par la suite en renvoyant le formulaire qui me sera fourni, je bénéficierai du tarif annuel réservé au secteur de l'enseignement, soit ~~136,00 €~~ **70,00 € (HTVA 6%)** et je recevrai comme **cadeau d'accueil un classeur** aux couleurs des Carnets.

Date : ……. Signature :

À renvoyer par FAX au 010 45 65 62 ou par e-mail à lescarnets@vidyas.be tél: 0476 69 47 42

Articles de sécurité.

Pour rendre votre habitation plus sûre, vous devez faire preuve de créativité. Par exemple, en gardant les allumettes hors de portée des enfants et en évitant de boire du thé brûlant, un enfant sur les genoux. D'autre part, des articles de sécurité sont en vente dans le commerce et peuvent renforcer la sécurité de votre maison.

ARTICLES DE SÉCURITÉ : UNE SÉLECTION

▪ *Détecteurs de fumée*

Type

- Les détecteurs de fumée optiques sont les mieux à même de détecter, en toutes circonstances, un incendie qui couve ou de la fumée qui commence à se développer.

Placement

- Installez toujours un détecteur de fumée contre le plafond étant donné que la fumée monte.
- Placez-en un dans le couloir près des chambres à coucher et, en tout cas, à chaque étage de la maison

UN DÉTECTEUR DE FUMÉE VOUS RÉVEILLE PENDANT VOTRE SOMMEIL

▪ *Couverture ignifuge*

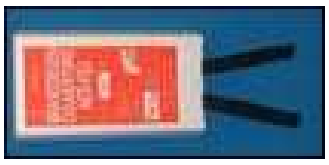

Placement à la maison

- Une couverture ignifuge est conseillée dans la cuisine et le garage/la remise

Où peut-on se la procurer ?

- On peut se procurer un détecteur de fumée dans n'importe quel magasin de bricolage et dans la plupart des quincailleries.

UNE FRITEUSE EN FEU ? UTILISEZ UNE COUVERTURE IGNIFUGE

- ***Robinet thermostatique***

Placement à la maison

- Un robinet thermostatique se place dans la douche ou sur la baignoire.

Où peut-on se le procurer ?

- On peut se procurer des robinets thermostatiques dans les magasins de bricolage ou chez le plombier.

L'EAU TRÈS CHAUDE PROVOQUE DE GRAVES BRÛLURES.
INSTALLEZ UN ROBINET THERMOSTATIQUE

- ***Thermomètre de bain***

Placement à la maison

- Un thermomètre de bain se place dans la salle de bain et /ou la chambre de bébé.

Où peut-on se le procurer ?

- On trouve des thermomètres de bain dans les boutiques (Web) pour bébés.

L'EAU DU BAIN D'UN ENFANT DOIT ÊTRE À BONNE TEMPÉRATURE (37°)

- ***Protection pour les prises***

Placement à la maison

- Vous placez un dispositif de protection sur une prise.

Où peut-on se les procurer ?

- On peut se procurer des systèmes de protection des prises dans les magasins de bricolage

PROTÉGEZ VOS PRISES EN Y INSTALLANT UN DISPOSITIF DE PROTECTION

- ***Détecteur de CO***

Placement à la maison

- Il est conseillé d'installer au moins 1 détecteur de CO par habitation. Il se place à 1,5 m de hauteur car le CO ne monte pas.
- Placez le détecteur de CO en respectant le mode d'emploi et dans des endroits où des émissions sont possibles : chauffe-eau, poêles à gaz, chaudières, etc.

Où peut-on se les procurer ?

- On peut se procurer un détecteur de CO dans les magasins de bricolage.

INSTALLEZ AU MOINS 1 DÉTECTEUR DE CO

- ***Échelle d'incendie***

Placement à la maison

- Une échelle d'incendie pliable se place près d'une issue par une fenêtre ou une lucarne.

Où peut-on se les procurer ?

- On peut se procurer une échelle pliable dans les magasins de bricolage.

EN SÉCURITÉ VERS LE REZ-DE-CHAUSSÉE

Source : www.brulures.be → Prévention interactive → Articles de sécurité

****

La prévention à la maison - Les appareils

- ***Four à micro-ondes***

Utilisez exclusivement le four à micro-ondes pour préparer ou réchauffer des aliments ou des boissons. Y faire chauffer ou sécher autre chose que de la nourriture entraîne un risque d'incendie. Réglez correctement le temps de préparation. Un incendie peut se déclencher si vous réglez un four à micro-ondes sur quelques minutes au lieu de quelques secondes. Soyez particulièrement prudent avec les liquides. Le récipient reste à température normale alors que le contenu est déjà à ébullition. Boire une tasse de potage sans se méfier peut être lourd de conséquences.

SOYEZ EXTRÊMEMENT PRUDENT AVEC LES LIQUIDES QUI SORTENT DU FOUR À MICRO-ONDES

Conseils

Les biberons d'un bébé sont testés sur la partie interne du poignet.

Pour en savoir plus : www.brulures.be → Prévention active → Appareils

ATTENTION AUX LUMINAIRES HALOGENES PORTATIFS !

Avec leur socle massif qui renferme un transformateur électrique, ils ont une allure plutôt débonnaire. Mais ces petits luminaires halogènes possèdent deux bras métalliques par lesquels passe directement un courant alternatif de 12 volts. En principe, rien de dangereux pour le corps humain, le danger commençant autour de 40 volts.

Toutefois, la Commission de la Sécurité des Consommateurs a été saisie de deux plaintes concernant ces lampes portatives : un cas de brûlure sur une fillette dont la chaînette de cou est entrée en contact avec les tiges sous tension du luminaire, un cas d'électrisation sérieux sur un utilisateur ayant touché en même temps les deux bras de sa lampe.

La Commission a donc fait tester une dizaine de luminaires qu'elle s'est procurées dans différents lieux de ventes. Résultats : de nombreux points de non conformité, notices incomplètes, indications insuffisantes quant à la puissance maximale des ampoules, l'une d'entre elles affichant même une température de surface de 224°C quand la norme n'autorise que 175°C (risque d'incendie). Cependant, aucun risque électrique particulier n'a été révélé par ces tests.

La CSC estime néanmoins que, s'agissant d'appareils qui comportent des parties sous tension accessibles à leurs utilisateurs - difficile en effet de ne pas toucher les tiges de ces lampes souvent posées sur nos bureaux - la moindre dérive de fabrication peut entraîner de graves accidents. En conséquence, elle recommande aux autorités de surveillance du marché de renforcer leurs contrôles afin d'en éliminer les modèles qui pourraient présenter des risques de chocs électriques, d'incendie ou de brûlures. Elle suggère d'autre part aux autorités en charge de la normalisation de proposer deux modifications des normes, l'une pour que les températures des parties accessibles sous tension de ces luminaires ne dépassent pas 60°C, l'autre imposant un dispositif séparé de coupure du courant dans le circuit secondaire (celui qui délivre le courant de 12 volts).

La Commission invite les consommateurs à la plus grande prudence dans l'usage de ces luminaires, surtout s'ils ne sont commercialisés sous aucune marque connue. Elle recommande, dans la mesure du possible, l'achat de luminaires fonctionnant avec des ampoules à basse consommation dont les températures de contact, bien inférieures à celles des ampoules halogènes, limitent les risques de brûlures et d'incendie.

Source : www.securiteconso.org/article609.html
Communiqué de presse 04/07/2007

Types d'ampoules

Les ampoules à incandescence

Ce sont des ampoules contenant un filament de tungstène, dont l'échauffement produit la lumière. Au fil du temps, le filament s'évapore et se fragilise. Les particules de tungstène se collent sur la paroi intérieure de l'ampoule, diminuant la lumière émise. Bon marché, elles sont encore majoritaires dans les applications domestiques. Mais, elles ont un rendement très faible puisque 95% de l'énergie consommée «disparaît» sous forme de chaleur. Leur durée de vie est d'environ 1.000 heures.

Ampoules à incandescence claires de forme classique

Les ampoules halogènes

L'ampoule est en quartz, le filament en tungstène est entouré d'un gaz halogène (iode, chlore ou brome) qui permet une élévation plus importante de la température du filament et qui provoque la redéposition du tungstène évaporé sur le filament (si on utilise un variateur, la redéposition est moins efficace). Comme le filament chauffe plus, la luminosité est plus forte. Leur rendement est supérieur à celui des lampes à incandescence (10% contre 5% pour les incandescence) et leur durée de vie est d'environ 2.000 heures. Il en existe de différentes sortes: les spots à broche, à pas de vis, à baïonnette, les ampoules tubulaires à double culot et les ampoules à pas de vis. Les variateurs ne consomment pratiquement pas d'énergie mais limitent la redéposition du tungstène sur le filament.

Il existe des ampoules halogènes basse tension qui nécessitent un transformateur pour amener la tension d'alimentation (220V) à celle utilisable par l'ampoule.

Spot halogène dichroïc

Spot halogène dichroïc

Les ampoules fluocompactes

Ce sont des tubes fluorescents améliorés. De formes variées, elles se vissent sur un socquet. Il en existe avec les tubes fluorescents apparents et d'autres avec les tubes recouverts d'une enveloppe supplémentaire en verre. Le gaz (mercure et krypton) qu'elles contiennent est excité lors de la décharge électrique et émet de la lumière UV. Au contact avec la poudre fluorescente qui tapisse les parois de l'ampoule, ces rayons UV se transforment en lumière visible. Ce type de

lampe a besoin d'un starter pour l'allumage et d'un ballast pour «stabiliser» le courant. Leur rendement est supérieur à celui des ampoules à incandescence et à celui des ampoules halogènes mais diminue exposé au froid. Le rendu des couleurs est moins bon qu'avec les ampoules à incandescence et les halogènes. Pour une même quantité de lumière émise, elles consomment 80% d'énergie en moins que les ampoules à incandescence. Elles consomment 5 à 8 fois moins d'énergie que les ampoules halogènes ??. Rendement: 90% de l'énergie consommée est transformée en lumière. Leur durée de vie varie de 8.000 à 12.000 heures en moyenne (une marque atteint même 15.000h). Une ampoule à incandescence de 75 W peut être remplacée par une ampoule fluocompacte de 15 W avec le même confort lumineux (voir tableau d'équivalence). Elles sont plus chères à l'achat, mais les économies réalisées au niveau de la facture d'électricité permettent de récupérer l'investissement au bout de trois ans. Un problème est qu'elles perdent leur luminosité au bout de quelques milliers d'heures d'utilisation.

Si l'ampoule à incandescence est allumée plus d'une demi-heure par jour, son remplacement par une fluocompacte est intéressant.

Allumer et éteindre très souvent une ampoule économique diminue sa durée de vie. Il vaut donc mieux les installer dans des endroits où elles vont fonctionner au moins deux heures consécutives.

Une seule ampoule fluocompacte de 20 W épargnera au cours de sa vie 640kWh de courant, soit 197 kg de charbon ou 159 L de pétrole.

Ampoules économiques à tubes non apparents et à tubes apparents

Les tubes fluorescents

Le principe de fonctionnement de cette ampoule est le même que celui de l'ampoule fluocompacte mais sa forme est tubulaire et elle n'a pas de socquet. Elles contiennent du mercure sous forme gazeuse.

Tableau: Comparaison des caractéristiques des ampoules à incandescence et économiques et comparaison des économies d'énergie réalisées sur la durée de vie de la meilleure fluocompacte (15 ans)

Type d'ampoule	à incandescence	fluocompacte
Puissance	100 W	20 W
Quantité de lumière	Identique	identique
Rendement (lumen/Watt)	5	30-60
Durée de vie	1.000 h	15.000h
Economie d'énergie par rapport aux ampoules à incandescence	0%	80 à 90%
Coût des ampoules pour 8000 h de fonctionnement	15 ampoules à 0,818 € = 12,270 €	1 ampoule à 10 €
Coût des consommations d'électricité	1500 kWh x 0,1574 € = 236,100 €	300 kWh x 0,1574 € = 47,220 €
Total	248,370 €	57,220 €

Economie: 191,150 € ou 1214 kWh

Économie par an et par lampe remplacée (si l'ampoule reste allumée 2h40/jour = 1.000 heures de fonctionnement par an) : 12,743 € ou 81kWh

Source : www.observ.be/FR/Ampoules/types-shtml

Pour en savoir plus **:** ***www.changezdampoule.be***
http://energie.wallonie.be/xml/doc.html?IDD=9356
Télépro 7/02/2008 « L'ampoule classique va s'éteindre ».

Attention « Nocif »

Si les ampoules économiques consomment moins d'énergie, elles peuvent représenter un danger pour la santé lorsqu'elles se brisent.
Les ampoules fluocompactes contiennent de petites quantités de mercure, substance qui peut provoquer des vertiges et maux de tête.
L'organisme environnemental « Nederlands Instituut Milieu Centraal » conseille de sortir de la pièce où une lampe économique aurait été cassée.
Il importe d'ouvrir les fenêtres de cette pièce au moins un quart d'heure avant de ramasser les débris de l'ampoule.

Un barbecue en toute sécurité.

Un barbecue doit rester une fête !

Introduction

Plus de la moitié des brûlures sont dues à un contact avec le barbecue ou les braises. Des enfants qui se cognent contre le barbecue, ou un barbecue qui se renverse. Il est donc important de garder ses distances. Les autres brûlures sont surtout provoquées par le feu et les flammes, la première cause étant une mauvaise préparation du barbecue. (Source : Fondation néerlandaise des brûlures)

Préparation

- Installez le barbecue sur une bonne assise, solide et plane.
- Ne placez jamais le barbecue sur une table (de jardin) bancale
- Installez le barbecue à l'abri du vent
- En camping, placez le barbecue loin de la tente. Attention aux toiles de tente détachées.
- Ne placez pas le barbecue trop près des nappes, parasols, meubles de jardin et buissons.
- Déroulez complètement le câble (BBQ électrique).

UNE BONNE PRÉPARATION, C'EST LA MOITIÉ DU TRAVAIL

Allumer le BBQ

Conseils de sécurité

- N'utilisez jamais du méthanol, de l'essence, de la pâte à brûler ou du pétrole pour allumer un barbecue ! Combinés à un feu ouvert, ils peuvent provoquer un jet de flamme. Celui-ci peut donner lieu à de très graves brûlures. La flamme frappe comme un dard et explose.
- Ne ravivez jamais un barbecue qui brûle en y versant du combustible supplémentaire.
- Les allume-feu bruns sont écologiques, ils se conservent indéfiniment, sont inodores et non toxiques. Placez toujours les allume-feu bruns au-dessus et jamais en dessous du charbon de bois ou des briquettes. Cela assure un apport d'oxygène correct.
- Utilisez une grande allumette du côté le plus bas du barbecue.
- Attendez une vingtaine de minutes, le barbecue est alors prêt à l'emploi.
- Ne soufflez pas sur le feu, utilisez un soufflet ou un éventail.

Gaz

- Vérifiez la date sur la bombonne.
- Vérifiez régulièrement s'il n'y a pas de petits trous dans le tuyau à gaz (éventuellement avec un peu d'eau savonneuse). En effet, ce tuyau devient poreux avec le temps.
- Placez la bombonne de gaz bien droite à côté du barbecue.
- Retirez le couvercle du barbecue avant de l'allumer.
- Allumez le barbecue dès que vous ouvrez le gaz.

Électrique

- Ne placez jamais un barbecue électrique près de l'eau/de la piscine.
- Veillez à ce que le fil gêne le moins possible et déroulez-le complètement sur le sol. Si quelqu'un trébuche sur le fil, le barbecue peut se renverser.

N'ALLUMEZ JAMAIS LE BBQ AVEC DU MÉTHANOL OU DE LA PÂTE À BRÛLER

CONSEILS

- En cas de jet de flamme, les petits enfants qui se trouvent tout près, avec le BBQ à hauteur des yeux, risquent d'attraper le jet en pleine figure
- Le cuisinier ne boit PAS. Il faut un BOB à un BBQ

Un barbecue en toute sécurité

- Une seule personne s'occupe du barbecue et en est responsable.
- Portez un tablier en toile (JAMAIS EN SYNTHÉTIQUE) et des gants.
- Utilisez des piques à brochettes à poignée en bois. Les poignées métalliques peuvent provoquer de vilaines brûlures.
- Utilisez des piques à brochettes.
- Ne piquez pas dans la viande, les éclaboussures pourraient raviver les flammes.
- Veillez à ce qu'il n'y ait pas de boissons alcoolisées à proximité du barbecue. La chaleur peut enflammer les vapeurs d'alcool.
- Ne réactivez pas un barbecue qui brûle déjà en y ajoutant du combustible supplémentaire.
- Ne déplacez jamais un barbecue qui brûle.

BARBECUE EN TOUTE SÉCURITÉ=DISTANCE RESPECTÉE

Le rangement en toute sécurité

- Le charbon de bois continue à brûler pendant des heures. Alors, veillez à bien l'éteindre. Au besoin, utilisez du sable ou de l'eau.
- Attention : le sable n'élimine pas la chaleur. Les braises restent dangereusement brûlantes pendant des heures.
- Ne déplacez jamais un barbecue encore chaud.
- Éloignez les enfants (et les animaux domestiques) du barbecue brûlant.
- N'enlevez la cendre que lorsque le barbecue est complètement froid !
- Fermez le robinet d'un barbecue à gaz et coupez le thermostat.
- Retirez la prise d'un barbecue électrique lorsque celui-ci n'est plus utilisé.

Source : www.brulures.be/index.php/barbecue/fr

Les plaisirs partagés du barbecue

Les premiers beaux jours nous incitent à reproduire les gestes du mode de cuisson le plus ancestral. C'est la découverte du feu qui permit à l'homme de Cro-Magnon de préparer les "premiers" barbecues de l'histoire, embrochant pièces de viandes et poissons pour les faire cuire à même la flamme.

Le barbecue - les règles d'hygiène avant, pendant et après la cuisson.

L'ennemi numéro un du barbecue.

Aujourd'hui plus que jamais, le barbecue **est devenu le compagnon gourmand des gourmets. La grillade trouve ses amateurs en été bien sûr, mais de plus en plus tout au long de l'année.**

Comme dit l'adage, mieux vaut prévenir que guérir. Personne ne profitera d'une intoxication alimentaire. Aussi, voici quelques lignes de conduite pour éliminer l'ennemi numéro un : la bactérie.

Conseils pratiques d'hygiène avant la cuisson au barbecue

- Lors des achats, séparer les viandes et volailles des autres denrées afin d'éviter une migration des bactéries. Assurez-vous de mettre les viandes rapidement au frigo.
- Décongeler totalement viandes et volailles avant cuisson au barbecue, afin d'assurer un point de cuisson égal dans toute la chair.
- Faites mariner vos plats au frigo et non à l'air libre.
- Si vous prévoyez votre barbecue en pic-nic par exemple, transportez les viandes dans des frigo-box. Placez-les dedans directement du frigo juste avant le départ, et de préférence bien isolée des autres denrées périssables.
- Enlevez les couches de gras apparentes afin de diminuer la quantité de fumée produite.

La propreté pendant le barbecue

- Gardez tout propre : préparez tous les ustensiles à l'avance et suffisamment d'assiettes et de plats propres.

Séparation des viandes : n'utilisez **jamais** les plateaux qui ont contenu la viande fraîche pour servir la viande cuite. Les sucs et jus pourraient transmettre des bactéries nocives à vos viandes parfaitement cuites !

Règles lors de la cuisson au barbecue

- Utilisez toujours une grille scrupuleusement propre.
- Cuisson à point des volailles et des viandes blanches (porc, veau). Veillez à ce que la cuisson soit complète. Surveillez la chaleur du barbecue afin de ne pas brûler la surface des aliments avant que l'intérieur ne soit cuit.
- N'effectuez pas la cuisson en plusieurs fois.
- Effectuez la cuisson à une hauteur de 10 centimètres au-dessus des braises, afin d'évitez l'absorption par les aliments de toxine cancérigène.

Source : http://users.skynet.be/la_cuisine_belge/dossiers/barbecue.htm

Plus d'hygiène en cuisine !

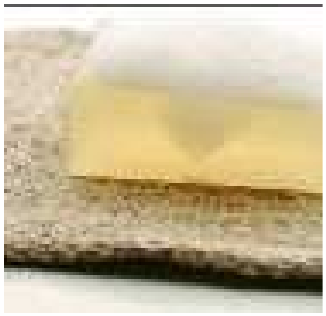

On ne le répétera jamais assez, mais en matière de sécurité alimentaire, le manque d'hygiène, en particulier des mains, est à l'origine de la plupart des intoxications alimentaires. Opération propreté… en cuisine !

Hygiène ou insalubrité?

Combien de fois et quand vous êtes-vous lavé les mains au cours de la journée ? Désinfectez-vous régulièrement votre frigo ? Laissez-vous dégeler des aliments à température ambiante ? Prêtez-vous attention aux dates limites de consommation ? Posez-vous toutes ces questions, car une enquête de la Food Standards Agency (FSA) britannique révèle que la première cause d'**intoxication alimentaire** est toujours le manque d'**hygiène** à domicile, en particulier dans la cuisine. Et entre l'**hygiène** et l'insalubrité, la frontière est parfois beaucoup plus mince qu'on ne le croit…

Quand l'hygiène fout le camp !

Les résultats de l'enquête laissent songeurs. Extraits de l'éloge de la saleté domestique :

- 12% des individus ne procèdent au remplacement ou à la désinfection de leur éponge de cuisine qu'une seule fois par mois, et 6% encore moins souvent.
- 30 % des individus consomment occasionnellement un produit de date limite de consommation dépassée.
- 40% des individus ne se séparent pas de leurs bijoux pendant la préparation du repas.
- Parmi les possesseurs d'animaux de compagnie, 14% lavent la gamelle en même temps que la vaisselle familiale !
- 50% des individus ignorent les limites de températures de réfrigération (entre 0 et 5°C).
- 16% placent la viande crue en haut du réfrigérateur, tandis que 8% ne lui accorde aucune place particulière.
- 12% des individus ne changent ou ne lavent pas leur planche à découper quand ils passent de la viande crue aux légumes.

Propreté est mère de sûreté

Le respect des règles élémentaires d'**hygiène** permet une réduction massive des cas d'**infections** provoquées notamment par les Salmonelles, Campylobacter et le Norovirus.

Pour éviter d'en être victime, veillez en premier lieu à votre **hygiène corporelle**. Le lavage des mains peut paraître anodin, mais il n'est pas toujours réalisé avec efficacité. Pensez-y : lors de vos passages aux toilettes (nombreux sont ceux qui ne se lavent pas les mains après avoir uriné, sans parler des autres…), la préparation d'un repas, avant de passer à table (chez soi, chez des amis, au restaurant, au fast-food, au café) ou après avoir touché un objet suspect.

N'oubliez pas non plus de vous laver les mains après les transports en commun, avant et après s'être occupé de bébé, de mettre des lentilles de contact, avant et après avoir désinfecté une plaie, en voyage (voiture, train, avion), en pique-nique, après avoir joué dans le sable, etc.

Se laver les mains est un réflexe à cultiver, mais qui s'acquiert très facilement…

Au besoin, si vous êtes en vadrouille, emportez des lingettes désinfectantes, c'est tout de même mieux que rien !

Lavage des mains : mode d'emploi

Il y a se laver les mains et… bien se laver les mains ! Les passer uniquement à l'eau ne sert absolument à rien, contrairement aux habitudes masculines dans les toilettes du monde entier…

Savonner correctement, c'est bien faire mousser, remonter jusqu'au poignet et frotter encore et encore. Si les ongles sont sales, les nettoyer avec une petite brosse adéquate. Ensuite, les essuyer soigneusement à l'aide d'une serviette… propre ou, mieux, d'un sèche-mains si vous en disposez.

27/06/2006
Nicolas Rousseau, diététicien nutritionniste **www.e-sante.be**

****

Votre frigo est-il en de bonnes mains?

Depuis le producteur jusque chez soi, et notamment jusqu'au frigo, la sécurité alimentaire se doit d'être infaillible. Et une fois les produits achetés, seul le consommateur est responsable. C'est à lui de veiller à bien respecter la chaîne du froid et à éviter les contaminations alimentaires. Deux points doivent impérativement être respectés.

Hygiène et sécurité alimentaire

L'**hygiène** et la conservation à bonne température sont des impératifs qui répondent au même objectif : réduire les risques microbiologiques. Et si, lorsqu'elle est dans nos magasins, la nourriture répond forcément à des critères très stricts, une fois chez nous il n'y a personne pour vérifier… nous devons donc exercer notre responsabilité. L'**Afsca** donne plusieurs recommandations pour que la chaîne du froid soit respectée jusqu'à l'intérieur de nos maisons.

Température du frigo : inférieure ou égale à 4°C

Il est fortement recommandé de s'assurer régulièrement que la température qui règne dans votre frigo est de +4°C maximum. C'est entre zéro et +4°C que les aliments se conservent le mieux. Car cette température permet de ralentir considérablement la croissance des micro-organismes. Vous trouverez facilement dans le commerce des thermomètres pour frigo.

Source : www.e-sante.be → Magazine n° 448 ~ 11 février 2008

Accus, piles et batteries : et l'environnement dans tout ça ?

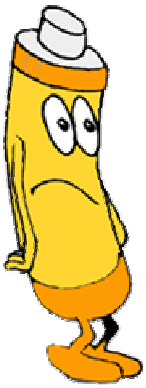

Les piles sont omniprésentes dans notre vie quotidienne : GSM, montres, balances, gadgets à loupiottes, thermomètres électroniques, consoles de jeu portatives, baladeurs MP3, télécommandes… sont autant d'objets utilisant des piles. Il est devenu impossible ou presque de les éviter, d'autant que Noël a dû apporter son lot d'appareils électroniques friands de piles à bon nombre d'entre-nous !

Pile, accu, batterie : un peu de sémantique

Si l'on reprend sa définition scientifique, une pile est un dispositif qui transforme l'énergie d'une réaction chimique en énergie électrique. Elle se compose principalement de deux électrodes qui plongent dans une solution faisant office de conducteur électrique.

En pratique, le terme de pile électrique désigne une pile jetable. On les appelle aussi « piles primaires ».

Les accumulateurs fonctionnent de la même façon à ceci près qu'ils sont rechargeables. Dans le langage courant, on parlera de piles rechargeables. On les appelle aussi « piles secondaires ».

Enfin, les batteries sont des ensembles de piles ou d'accumulateurs, ce qui, en pratique, désignera le « machin rechargeable » de forme spécifique qui sert à alimenter un GSM, un baladeur MP3, un ordinateur portable etc.

Des problèmes environnementaux

Le marché des piles en Europe représente chaque année environ 160 000 tonnes de piles portables « grand public » (sans compter les batteries de voitures, les piles et accus industriels).

En Belgique, on utilise chaque année pas loin de 100 millions de piles ! Or les piles ne sont pas des déchets comme les autres : ils sont particulièrement dangereux et polluants.

Les « piles » au sens large (donc également les rechargeables) posent trois problèmes principaux vis-à-vis de l'environnement :

- leur production consomme beaucoup plus d'énergie que ce qu'elles fournissent lors de leur utilisation (de 40 à 140 fois plus !) ;
- leur fabrication utilise des matières premières non renouvelables et parfois rares ;
- leur élimination pose des problèmes de pollution étant donné leur composition. En effet, parmi les nombreux constituants d'une pile on trouve des métaux lourds : cadmium (Cd), mercure (Hg), plomb (Pb), zinc (Zn), nickel (Ni)… Les trois premiers sont reconnus comme extrêmement toxiques pour les êtres vivants (cancérigènes, mutagènes…). Mais le nickel et le cadmium ne sont pas inoffensifs (effet mutagène, problèmes de reproduction et problèmes d'allergies).

- De plus, tous ces métaux lourds sont très persistants. Ainsi le mercure d'une seule pile bouton peut contaminer 400 litres d'eau ou 1 m^3 de terre pendant 50 ans. De nombreuses piles jetables contiennent encore ces métaux toxiques.

Bref, si le but n'est pas d'éliminer totalement les piles de la circulation, elles sont suffisamment problématiques pour qu'on les utilise de manière parcimonieuse et efficace.

Que faire ? Eviter les piles !

En premier lieu, se demander si l'on ne peut pas éviter de devoir acheter quelque chose (c'est l'étape n°1 de toute démarche d'éco-consommation). Evitons donc d'utiliser des piles. Par exemple, autour de l'ordinateur, la grande mode est au sans fil… mais avec piles ! Sauf cas particuliers, une souris et un clavier filaires sont tout aussi confortables que leurs versions sans fil. Et souvent plus fiables, d'ailleurs.

Besoin d'un pèse-personne, préférons-le sans pile également. Certes il ne nous donnera pas notre poids à 100g près… (mais, entre nous, parfois ce n'est pas plus mal).

Ce ne sont pas les seuls exemples. Existent toujours en version sans pile : thermomètre (plutôt que d'utiliser un thermomètre « digital »), montre (plus rare, mais ça existe en solaire ou en mécanique), lampe de poche (à dynamo ou à induction, pour des utilisations ponctuelles), calculatrice, jouet…

Enfin, on peut également éviter des piles en n'achetant pas certains gadgets comme les poivriers électriques, les cartes postales musicales ou les sucettes lumineuses (sisi, ça existe !).

Et si l'appareil n'est pas disponible sans pile ? Choisissons de préférence un modèle utilisant des piles les plus répandues possibles. Par exemple, pour une balance électronique de cuisine, mieux vaut acheter un modèle utilisant des piles standard que des piles boutons. Les piles standard seront plus faciles à trouver et plus facilement interchangeables entre différents appareils que les piles « spéciales ». C'est tout bénéfice également pour la durée de vie de nos appareils (trouver certaines références de piles n'est pas toujours facile).

J'ai quand même besoin d'une pile : que choisir ?

Si une pile est indispensable, choisissons-là la meilleure possible et surtout, la plus adaptée à l'utilisation que l'on veut en faire. De l'utilisation dépendra beaucoup le choix entre piles jetables et piles rechargeables.

Sans entrer dans les détails, les piles jetables sont à réserver aux utilisations peu gourmandes et de longue durée (ex. : une télécommande) et les piles rechargeables sont utilisables partout, même si on les utilise de préférence pour des applications grosses consommatrices sur une durée limitée (appareil photo, console de jeu…). En effet, la plupart se déchargent toutes seules si on ne les utilise pas. On commence cependant à trouver des piles rechargeables gardant l'essentiel de leur capacité pendant plusieurs mois.

Tout savoir sur les types de piles jetables : fiche-conseil n°28, tout savoir sur les piles rechargeables : fiche-conseil n°35.

Un bénéfice environnemental évident

Les piles rechargeables ont un bilan écologique très favorable par rapport à leurs cousines jetables. Un récent écobilan réalisé par Bio-intelligence Service montre qu'elles ont jusqu'à 32

fois moins d'impact sur l'environnement que les piles jetables. Ce n'est guère étonnant quand on sait que les piles rechargeables sont réutilisables des centaines de fois. Plus prosaïquement, si toutes les piles jetables en Europe étaient remplacées par des piles rechargeables, cela éviterait de consommer autant de ressources non renouvelables qu'une ville de 100.000 habitants. Une paille !

L'environnement ? Le prix aussi !

Si le coût environnemental est clairement à l'avantage de la rechargeable, le coût «financier» l'est tout autant. Un paquet de 4 piles rechargeables de qualité n'est plus très cher (15-20 €) et remplace à lui seul des centaines de piles jetables. A ce tarif-là, le chargeur est vite amorti (le chargeur est même souvent fourni avec un "pack" de 4 piles, pour à peine plus cher que le pack en lui-même).

Ma pile est hors-service, qu'en faire ?

En Belgique, les piles, tant jetables que rechargeables, sont soumises à ce que l'on appelle l'obligation de reprise. Les obligations de reprise nous viennent de directives européennes dont le but est d'instaurer la récupération et le recyclage de très nombreux déchets : électroménagers, emballages, pneus, huile de friture etc. Pour les piles, c'est l'asbl BEBAT qui est chargée de la collecte des piles usagées. Depuis 1996, ce sont plus de 800 millions de piles qui ont été collectées. En poids, cela représente actuellement 2500 tonnes de piles collectées par an, avec un taux de collecte de 50 % (voire 86% si on se base sur les piles usagées réellement disponibles à la collecte) et de recyclage de plus de 50% en général (dépend du type de pile). Par recyclage, on entend : récupération des métaux lourds, des métaux ferreux, valorisation énergétique des plastiques….

Les piles sont considérées comme des déchets dangereux : il est strictement interdit de les jeter dans la nature ou dans une poubelle de déchets non triés. Les piles usagées sont à déposer dans les conteneurs BEBAT présents un peu partout (20.000 points de collecte en Belgique !) pour qu'elles puissent suivre une filière de recyclage appropriée.

Attention, de nombreux objets contiennent des piles, parfois imbriquées dans l'objet en lui-même : il est impératif de pouvoir séparer les deux.

Conclusion ?

Extrêmement pratiques, les piles sont de petits objets précieux dont l'utilisation devrait être parcimonieuse et réfléchie. Profitons donc de cette fin d'hiver pour… recharger nos batteries !

En savoir plus :

- les piles : fiche-conseil n°28 (reprend notamment les différents types de piles)
- les piles rechargeables et les chargeurs : fiche n°35
- collecte, recyclage, écotaxe… : www.bebat.be
- écobilan Bio Intelligence service : www.rechargeonslaplanete.com (PDF)

Article rédigé par Renaud De Bruyn

Source : www.ecoconso.be → Newsletter janvier 2008 ~ n° 33

Risque d'orage? Risque de foudre? Les conseils des assureurs

Pendant l'été le risque d'orages est souvent élevé. La foudre inspire la crainte chez bon nombre de personnes. Elle peut blesser et tuer. Elle peut bouter le feu et détruire. Les compagnies d'assurances ont fréquemment des sinistres à régler dus à la foudre : allant de la perte totale d'un téléviseur, un ordinateur ou un réfrigérateur jusqu'à la perte de tout un système de domotique. Pour éviter ces risques personnels et matériels, Assuralia, l'union professionnelle des entreprises d'assurances, rappelle un certain nombre de mesures de précaution et de prévention.

La foudre recherche toujours le chemin le plus court et/ou qui offre la résistance électrique la plus faible pour rejoindre la terre. Tout ce qui constitue une « antenne » et qui de surcroît présente une résistance électrique faible a plus de risques d'être le point d'impact de la foudre. Bon nombre de mesures de prévention sont donc basées sur cette caractéristique.

La foudre peut frapper une habitation par action directe ou indirecte. On parle d'action directe lorsque la foudre tombe directement sur le toit de l'habitation ou sur un câble aérien (électricité ou télédistribution) qui désert l'habitation. On parle d'action indirecte lorsque la foudre tombe sur un arbre ou sur le sol à proximité de l'habitation. Dans les deux cas, elle peut provoquer des dégâts matériels.

Une personne peut également être frappée par la foudre. Elle présente dans ce cas des lésions graves, souvent mortelles, telles que brûlures et/o u arrêt du cœur. Pour ne pas être la cible de la foudre, voici quelques **conseils utiles lorsque l'orage est proche** :

1. lorsque vous êtes à l'extérieur, il faut éviter :

- de rester sur une hauteur en général (sur un toit, un sommet, …);
- de se tenir debout dans un endroit dégagé à fortiori au sommet d'une colline. Si vous êtes pris dans un orage et que vous ne trouvez pas d'endroit protégé, accroupissez-vous et gardez les pieds joints;
- de faire du cheval ou de circuler en vélo ou en moto ;
- de s'abriter sous un arbre, surtout s'il est isolé ;
- de rester à coté de pylônes, de mâts ;
- de tenir un objet métallique quel qu'il soit surtout lorsqu'il dépasse la tête tel qu'un parapluie, une cane à pêche en fibres de carbone ;
- de toucher des clôtures métalliques, des grilles métalliques ;
- de se réfugier dans un abri dont la toiture est en tôles métalliques ;
- de rester à proximité de zones humides, bords de rivières, lacs ou encore de se baigner ou de pratiquer un sport nautique;
- de rester en groupe de plusieurs personnes, il vaut mieux s'écarter les uns des autres.

La voiture demeure la meilleure protection à l'extérieur. Elle constitue une cage de Faraday qui détourne la foudre vers le sol.

2. lorsque vous êtes à l'intérieur de votre habitation :

- fermez portes et fenêtres ;
- ne touchez pas les conduites métalliques d'eau et de gaz ;
- ne prenez pas de bain ou de douche;
- ne téléphonez pas d'un poste fixe. Un téléphone mobile ne constitue en revanche aucun problème.

> Vous voulez savoir à quelle distance se trouve l'orage ? Utilisez le vieux truc qui consiste à diviser le nombre de secondes qui s'écoulent entre l'éclair et le coup de tonnerre par trois. Le résultat est le nombre de kilomètres qui vous sépare de l'orage. Si vous comptez dix secondes au moins, l'orage est tout proche et il est préférable de se mettre en quête d'un abri sûr.

Comment protéger vos biens contre l'action destructrice de la foudre ?

Commencez par appliquer une mesure simple qui consiste à enlevez toutes les fiches de vos appareils électriques de leur prise de courant. Débranchez également les câbles du téléphone et de la télédistribution. Vous éviterez par là les dégâts dus aux perturbations (surtensions) qui entrent par les câbles d'alimentation de ces appareils.

Envisagez suivant les cas, le placement de protections plus complètes telles que le paratonnerre ou le parafoudre.

Si les incendies d'habitations provoqués par une action directe de la foudre sont fort heureusement peu fréquents, les dommages aux appareils électriques et électroniques occasionnés par son action indirecte sont par contre, très fréquents.

Les dégâts causés par la foudre font l'objet d'une garantie au travers de l'assurance habitation. Voici un **échantillon de sinistres** dus à l'action indirecte de la foudre qui ont été traités par des assureurs :

- Congélateur et son contenu : 911 €
- Frigo et ordinateur : 1126 €
- Téléviseur et récepteur d'une antenne parabolique : 1125 €
- Divers appareils électriques : 2845 €
- Installation pour traire les vaches (exploitation agricole) : 5970 €
- Dans un home : toutes les installations de détection incendie, d'appel personnes, de téléphonie, … : plusieurs dizaines de milliers d'euros
- Installation domotique sophistiquée dans une villa: plusieurs milliers d'euros.

Protéger ses biens contre la foudre n'est donc pas une mesure de prévention inutile, que du contraire ! La priorité doit être donnée au placement de parafoudres qui se présentent sous forme de modules enfichables que l'électricien place dans le tableau de distribution électrique principal de l'habitation. Ainsi toute l'installation électrique est protégée.

Le placement de parafoudres est particulièrement conseillé lorsque l'habitation a un raccordement de téléphone et/ou d'électricité aérien, lorsque l'habitation est située sur un point haut, a fortiori dégagé (colline), lorsque des éléments très hauts dépassants l'habitation sont situés à proximité de celle-ci (arbres, pylônes, …) ou lorsque l'habitation est équipée d'un paratonnerre.

Des blocs multiprises permettent de protéger, les appareils sensibles que sont les ordinateurs, TV et chaines HI-FI. Ces blocs multiprises ne sont vraiment efficaces que lorsqu'ils sont utilisés en complément aux protections principales placées dans le tableau de distribution électrique. Demandez éventuellement conseil à votre électricien.

On retrouve tous les conseils de sécurité des assureurs sur le site www.assuralia.be.

Communiqués de presse d'Assuralia (21 août 2007)

Contacts:
Peter Wiels , 02 547 56 92
François de Clippele, 02 547 56 94

Action jobiste de juin à septembre 2008

L'action jobiste de 2007 a connu un succès retentissant !
Plus de 10 000 jeunes ont participé à notre concours !

La cuvée 2008 doit être encore meilleure ! Concours sécurité, passeports sécurité, formations permettront aux jeunes d'éviter de nombreux accidents.

Pour en savoir plus : www.p-i.be

Informations diverses.

Une base de données sur le nettoyage des métaux

Conçue comme une aide à la substitution des solvants de dégraissage, la base de données Cleantool répertorie des procédés utilisés pour le nettoyage des surfaces métalliques dans diverses entreprises européennes. L'INRS est impliqué dans la mise à jour de cet outil récent, fruit de la collaboration et de l'expertise de nombreux organismes européens.

Les procédés – équipements et agents nettoyants – listés dans la base de données Cleantool ont été éprouvés dans des petites et moyennes entreprises. Cette base de données comprend environs 260 procédés, dont les plus innovants sont mis en valeur. Ils sont analysés sous l'angle de l'efficacité, du coût, de la prévention des risques professionnels et de la protection de l'environnement.

Le site web de Cleantool est également conçu pour faciliter les échanges entre les spécialistes et les autres personnes intéressées par le nettoyage des métaux : il propose notamment une newsletter, des témoignages et des retours expériences, la formulation des problèmes rencontrés… Ces apports permettront d'enrichir la base de données et faire mieux connaître des pratiques restées jusque là méconnues.

Cleantool a été développé par l'université et le Centre de coopération de l'université de Hambourg (Kooperationsstelle Hamburg), avec le soutien de l'Union européenne. En 2007, deux partenaires se sont joints au projet : l'INRS et l'ISTAS (Syndicat espagnol pour le travail, l'environnement et la santé). L'INRS participe à la mise à jour des données et à la traduction du site en français.

Page extraite du site www.inrs.fr Copyright © INRS

Pour en savoir plus : www.inrs.fr → Lettre d'information novembre 2007

****

Produits chimiques

Vers un système universel de classification et d'étiquetage

Le Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques devrait entrer en vigueur en Europe dans le courant de l'année 2008. Ce nouveau dispositif contribuera à une meilleure maîtrise des risques pour les salariés qui fabriquent, transportent ou manipulent des produits chimiques. Il modifiera également, et de façon sensible, les repères des travailleurs concernés. Explications.

Pour en savoir plus : www.inrs.fr → Lettre d'information décembre 2007

Techniques de réduction du bruit en entreprise. Exemples de réalisation

Ce recueil de fiches présente des exemples de solutions de réduction du bruit en entreprise. Les exemples présentés correspondent tous à des applications industrielles réelles qui ont été mises en oeuvre dans le cadre d'actions suivies par les centres de mesures physiques des services prévention des CRAM.
Les exemples choisis permettent d'illustrer la grande variété d'actions possibles et leur adaptation à un objectif de gain optimal.
Ils se veulent simples et concis et illustrent une pratique concrète de la prévention en entreprise. Ils mettent en valeur les actions à privilégier qui sont de mise en oeuvre facile et qui agissent sur la source de bruit.
Ce recueil se réfère à la brochure Techniques de réduction du bruit en entreprise : quelles solutions, comment choisir, dont il est l'illustration.

Pour en savoir plus : www.inrs.fr → Lettre d'information février 2008

****

Les casques de protection. Choix et utilisation

Ce guide s'adresse à toute personne devant procéder au choix et à la mise à disposition des protecteurs individuels de la tête dans un environnement industriel : usine, atelier, chantier... Il concerne toutes les situations de travail pour lesquelles le recours à un ou plusieurs équipements de protection individuelle est nécessaire, c'est-à-dire à chaque fois qu'il n'est pas possible de faire appel aux mesures de prévention collective ou lorsque ces mesures ne sont pas suffisantes.

Ce guide donne des informations sur les caractéristiques et les domaines d'emploi des protecteurs individuels et indique une démarche à suivre pour leur choix, leur acquisition, leur utilisation et leur entretien.

Pour en savoir plus : www.inrs.fr → Lettre d'information novembre 2007

Management de la santé et de la sécurité au travail. Construire vos indicateurs pour atteindre vos objectifs.

Cette brochure présente une méthodologie utilisable par toute entreprise souhaitant concevoir et mettre en place des objectifs et indicateurs de progrès en matière de santé et de sécurité au travail (SetST), dans un esprit de participation de chacun aux objectifs d'amélioration du niveau de prévention de l'entreprise.
Les indications apportées contribuent directement à la conception de systèmes d'information dédiés au pilotage de la prévention des risques professionnels (diagnostic de situation, mise en place de dispositifs d'évaluation/contrôle, etc.).

Pour en savoir plus : www.inrs.fr Brochure ED 6013

****

Dossier : Les champs électromagnétiques

La présence de champs électromagnétiques en milieu professionnel peut susciter des craintes pour la santé des salariés. Ces craintes sont renforcées par le fait que les champs électromagnétiques ne sont pas perceptibles. Il en résulte un besoin de clarification du sujet. Il convient donc de comprendre et d'évaluer le risque provenant de l'exposition aux champs électromagnétiques au poste de travail et dans son environnement en vue de le prévenir. Ce dossier présente les principales notions à connaître, les effets sur la santé, des mesures d'évaluation et de prévention de ce risque et la réglementation européenne.

Pour en savoir plus : www.inrs.fr → Quoi de neuf ? → Nouveautés (15/02/2008)

****

DECIBELS : protégez vos oreilles

Décibels, musique amplifiée, hauts parleurs, MP3, ... protégez vos oreilles !
Une brochure d'information sur les risques liés à l'écoute de musique en milieux festifs.

Pour en savoir plus : www.qualitynights.be

****

Intégration de la sécurité et de la santé au travail dans l'éducation

La sécurité et la santé des travailleurs de demain dépendent de l'intégration des questions de sécurité et de santé au travail (SST) dans l'éducation dès aujourd'hui. Les enfants et les adolescents doivent être familiarisés avec la sécurité et la santé à un stade précoce de leur éducation afin de pouvoir ensuite transposer ces idées dans leur vie professionnelle et privée. Nous savons désormais que nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre leur entrée sur le marché du travail.

Auteur: European Agency for Safety and Health at Work
Date: 20.07.2004
Télécharger la publication complète en format PDF (1227 KB)

Pour en savoir plus : http://osha.europa.eu/publications/reports/313

****

Les actes de la journée de formation.

Coren a organisé, ce mercredi 12 mars 2008 une formation **" Changements climatiques et gestion de l'énergie : mon école dans l'ère de Kyoto "** destinée aux enseignants et directions d'école.

Tous les jours, vous utilisez de l'énergie pour vous chauffer, vous nourrir, vous éclairer,... Mais cette consommation d'énergie ne cesse d'augmenter et coûtera de plus en plus chère. Les répercussions sur l'environnement sont de plus en plus perceptibles : changements climatiques, pollution de l'air, épuisement des ressources naturelles, impact sur la santé humaine. Il s'agit dès lors de repenser notre mode de consommation. Outre le coût énorme que l'énergie peut représenter pour une école, cette dernière, dans ses missions d'éducation et de formation, a un rôle à jouer dans la gestion durable de l'énergie. Quels sont les outils mis à disposition des écoles pour lutter contre les changements climatiques ? Quelle stratégie mettre en place ? Comment impliquer les enseignants, les élèves pour mener un projet éducatif dans l'école ? Comment changer les habitudes ?

C'est pour répondre aux questions et aux attentes des écoles que COREN a invité plusieurs spécialistes à une journée de formation destinée spécifiquement au milieu scolaire. Cette journée a été organisée en collaboration avec les facilitateurs " Education-Energie " de la Région wallonne. Les présentations sont téléchargeables sur **www.coren.be** .

****

Période d'essai de la fiche de poste de travail prolongée jusqu'au 31 août 2008

Le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail a décidé de prolonger la période pour tester le modèle de fiche de poste de travail jusqu'au 31 août 2008. Ainsi les partenaires sociaux espèrent pouvoir associer un plus grand nombre d'employeurs, de travailleurs et de conseillers de prévention à l'utilisation de cet outil pratique d'information sur les risques au poste de travail.

Plus d'informations:

- Prévention des risques liés au travail : le Conseil supérieur pour la prévention et la protection du travail propose un nouveau modèle de fiche de poste de travail
- Proposition de bonne pratique pour répondre à la réglementation en matière d'évaluation des risques et de l'information (PDF)

Formulaires modèles de fiche de poste de travail:

- Fiche de poste de travail à remplir manuellement après impression (PDF)
- Fiche de poste de travail à remplir directement sur votre pc (DOC)

Source : www.emploi.belgique.be/news.aspx?id=81 → Actualités 27-03-2008

****

Clés pour ... le travail des étudiants

La version 2008 de la brochure « Clés pour le travail des étudiants » est disponible dès à présent. Elle contient toutes les modifications récentes concernant cette matière.

Cette brochure rappelle les dispositions légales et réglementaires qui s'imposent aux étudiants qui effectuent des prestations de travail ainsi qu'aux employeurs qui les occupent. Elle expose le contenu du contrat d'occupation d'étudiants ainsi que diverses mesures de protection des jeunes. Elle précise également les implications du travail étudiant en matière de sécurité sociale ou d'impôts pour le jeune ou pour ses parents. Un chapitre sur la santé et la sécurité complète cette publication. La brochure contient une liste d'adresses utiles ainsi qu'un modèle de contrat d'occupation d'étudiants.

Public cible : étudiants, parents et employeurs
Brochure : 2008, 15 x 21 cm, 76 pages (D/2008/1205/13)

- Clés pour...le travail des étudiants (PDF, 0.0 MB)
- Commander la publication

Source : www.emploi.belgique.be/publicationDefault.aspx?id=3628

La rédaction souhaiterait votre active collaboration à cette revue.
Faites nous parvenir **régulièrement** vos avis, remarques, suggestions ainsi que vos questions, les problèmes que vous souhaiteriez voir abordés et surtout, … **vos articles.**

La Direction du SIPPT et la Cellule du SEPPT ont déménagés.
Les nouveaux bureaux sont situés :
Rue Belliard 9 - 13
1040 Bruxelles

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
Service interne de prévention et de protection
(Anciennement Cellule SHELT)

Monsieur Pierre COLLARD
Ingénieur – Directeur
8ième étage
Rue Belliard 9 – 13
1040 Bruxelles

Tél : 02 - 213 59 55 (secrétariat)
Fax : 02 – 213 59 51

SITE INTERNET : http://www.espace.cfwb.be/sippt

« Sécurité et Bien-être » **est envoyé gratuitement aux établissements scolaires et Institutions assimilées du Ministère de la Communauté française et aux personnes qui ont renvoyé le formulaire « Tenez-nous au courant » paru dans le n°5 d'octobre 2000.**
Toute personne qui en fera la demande pourra recevoir la dite revue gratuitement, sous réserve d'acceptation du responsable de la cellule SIPPT.

La Rédaction.

A renvoyer sous enveloppe affranchie

Monsieur Pierre COLLARD, Ingénieur – Directeur, SIPPT,
8ième étage, rue Belliard 9 – 13 , 1040 Bruxelles.

Nom : …… Prénom : …… Tél. ……

Etablissement : ……..

……

Adresse (privée ou professionnelle) **(1)**

Rue / Av / Bld : …….. N° …… …… Bte ……..

Code postal : …… Localité : ……

Changement d'adresse – Abonnement – Avis – Remarques – Suggestions. (1)

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……..

(1) Biffer les mentions inutiles.